



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2019 à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 08/02/19 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

**Présents (26):** Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Claude FAVRA, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Samy CHALAH, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Charlotte BAELDE, Mme Carmelina DE PABLO, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

### **Donnant pouvoir (13) :**

M. Thierry VIROL à Madame Marie COLAVITA  
M. Joël GIRAULT à Mme Dominique GASTAUD  
M. Patrice CARRE à M. Jean LAURENT  
Mme Nicole GIBERT à Monsieur Etienne LENGEREAU  
Monsieur Jacques DUCHESNAY à Mme Claude FAVRA  
Madame Liliane GRAÏNE à M. Alain MILLOTTE  
Monsieur Eric CASTIGNOLI à M. Antoine BOUCHEZ  
Monsieur David CAMUS à Madame Gabrielle FLEURY  
Mme Bénédicte LORSIN-CADORET à Madame Marie-José RAMBEAU  
Madame Caroline ESTEVENON à Mme Carole HIRIGOYEN  
Monsieur Pierre PERROCHEAU à Monsieur Jean-Yves VERZEELE  
Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF à M. Pascal HUREAU  
Madame Dominique ARMANO-PELLAN à M. Joaquim TIMOTEO

**Absents (4):** Monsieur Axel TIBIKA, Madame Linda ISKER, Monsieur Clément FORESTIER, Mme Anne BELHEUR

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. KUPECEK, M. SUSANA, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. BOUSQUET, Mme HENRI.

**Cabinet du Maire** : M. MAGRO, M. DEMARET, Mme BUCK, Mme LEFRANÇOIS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame LESUEUR** est nommée secrétaire de séance.

M ; MOULY fait remarquer que le quorum n'a été atteint que parce que l'opposition a fait preuve de sens démocratique.

#### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06/12/2018

M. BOUCHEZ tient à ce que soit noté au compte rendu que lors de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes âgées M. le Maire avait répondu favorablement à sa demande étudier la possibilité d'aménager dans le projet des allées Jean Jaurès des bandes de guidage pour les personnes aveugles.

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe socialistes, Europe Ecologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### **Finances :**

**DC 2018-259** : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour le 64e Salon de Montrouge

**DC 2019-2** : Demande de subvention à l'ADAGP pour le 64e Salon de Montrouge

#### **Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2018-240** : Gestion des abonnements à des journaux, revues et périodiques pour la ville de Montrouge – Marché attribué à France Publications pour un montant annuel maximum de 50 000€ht.

**DC 2018-247** : Installation, location, exploitation, gestion, sonorisation et mise en lumière d'une patinoire temporaire installée sur la commune dans le cadre des festivités de fins d'année 2018 – Marché attribué à la société SYNERGLACE pour un montant de 49 552€ HT ;

**DC 2018-252** : Fourniture, pose et raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides - avenant n°1 (boucles de détection sur les emplacements - 30 080€ht)

**DC 2018-256** : Conception, rédaction et routage du magazine Seniors à Montrouge – Marché attribué à la société « La relation équitable » pour le lot 1 et à société « Handirect services » pour le lot 2 – selon bordereaux de prix.

**DC 2018-260** : Installation, location, exploitation, gestion, sonorisation, mise en lumière d'une patinoire temporaire installée sur la commune dans le cadre des festivités de fin d'année 2018 - Modification en cours d'exécution n°1 – Réalisation d'un spectacle de Noël avec Père Noël et distribution de chocolats, pour un montant de 9 414,95€ht

**DC 2018-261** : Conception de la nouvelle maquette et réalisation du Montrouge Magazine - Modification en cours d'exécution N°1 – 17 500€ht

**DC 2018-263** : Contrat de cession des droits liés au magazine municipal

**DC 2018-257** : Services d'hygiène alimentaire pour les restaurants municipaux de la ville de Montrouge – Marché attribué à AGROBIO pour un montant annuel maximum de 40 000€HT

**DC 2018-270** : Achat de places multi-accueil dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance :

Lot 1 LMB Montrouge pour un prix unitaire de 47,18€ ht/jour

Lot 2 : LPCR Collectivités publiques pour un prix unitaire de 44,40€ht/jour

**DC 2018-272** : Assurance Dommages aux Biens et risques annexes – Marché attribué à SOFAXIS/ALLIANZ pour une prime annuelle de 47 746,86€ TTC ;

**DC 2018-274** : Transport en autocar pour les sorties scolaires et extra-scolaires en région parisienne et en province – Marché attribué à la société SAVAC selon bordereau de prix.

**DC 2018-275** : Travaux sur les biens de la ville de Montrouge Lot 1 maçonnerie gros oeuvre Lot 10 menuiseries intérieures, agencement

Lot 1 attribué à la société GTP(suivant bordereau des prix avec un montant maximal à 3 000 000€HT pour 2 ans) - Lot 10 attribué à la société RENAOUX BOURCIER (suivant bordereau des prix avec un montant maximal à 2 000 000€HT pour 2 ans)

**DC 2019-8** : Convention passée avec M. Vincent BOURDON relative à la scénographie du 64ème Salon de Montrouge pour un montant de 12 000€

**DC 2019-9** : Marché de changes complets pour les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Montrouge - Acte modificatif n° 1 portant sur les nouveaux taux de remise contractuelle résultant d'un nouveau bordereau de prix unitaires.

**DC 2019-1** : Fourniture et livraison de papier d'impression pour les services administratifs, le service reprographie et les écoles de la ville de Montrouge – Marché attribué à INAPA pour un montant annuel maximum de 55 000€ht.

**DC 2019-14** : Convention entre la Ville de Montrouge et le CAUE des Hauts-de-Seine - Charte des devantures et des terrasses Participation forfaitaire de 8 000€

### **Urbanisme**

**DC 2018-255** : 29 rue Maurice Arnoux – préemption au prix de 1 300 000€ hors frais et honoraires.

**DC 2018-265** : 57 avenue Jean Jaurès - Convention d'occupation précaire à titre gratuit.

### **Manifestations – Spectacles**

**DC 2018-238** : Convention tripartite relative à l'organisation du spectacle 'Au Lit !', dans le cadre du Mois du Conte – Montant 1000€ TTC ;

**DC 2018-241** : Contrat de mise à disposition gracieuse d'espaces d'exposition pour une exposition de sculpture de Guillaume WERLE au conservatoire de Montrouge.

**DC 2018-242** : Contrat établi avec la Société Centre de création et de diffusion musicales (CCDM) – Spectacle dans les locaux du multi accueil Gillon le 20/12/18 pour un montant de 600€TTC ;

**DC 2018-243** : Contrat établi avec la société Centre de création et de diffusion musicales (CCDM) 6 – Spectacle dans les locaux de la crèche familiale le 18/12/18 pour un montant de 650€TTC

**DC 2018-246** : Convention relative au concert du Quatuor Akos à la Médiathèque le 8/12/18 pour un montant de 3000€ TTC

**DC 2018-244** : Convention relative à une master class de percussion avec Wieland WELZER le 19/12/2018 à l'école de musique et de danse R. PUGNO pour un montant de 700€TTC ;

**DC 2018-245** : Contrat relative à une master class de piano avec Igor OLOVNIKOV me 21/12/2018 à l'école de musique et de danse R. PUGNO pour un montant de 700€etc

**DC 2018-250** : Contrat de cession avec la société Toulouse Métropole, Théâtre du Capitole relatif à l'organisation du BALLET DU CAPITOLE 'A Million Kisses to my Skin / The Vertiginous Thrill of Exactitude' au Beffroi le 16/01/2019 pour un montant de 25 230€TTC ;

**DC 2018-251** : 2019 : Contrat relatif aux cafés Philo 1er semestre 2019 avec Monsieur B. MAGRET pour un montant de 1200€TTC ;

**DC 2018-253** : Contrat relatif aux Ateliers d'écriture de janvier à juin 2019 avec l'association LETTRANS pour un montant de 1 320€TTC ;

**DC 2018-254** : Contrat relatif à la : Rentrée littéraire de l'hiver 2019 le 16/2/2019 avec la société ALIZE –SFL pour un montant de 500€TTC ;  
**DC 2018-266** : Contrat avec la société WAIDE CIE pour le spectacle « Les Frères Bricolo » le 16/03/2019 à la médiathèque pour un montant de 1 149,50€TTC  
**DC 2018-267** : Contrat avec l'association RAYMOND et MERVEILLES pour le spectacle « Mémos » le 13/04/2019 à la médiathèque pour un montant de 1 3070€TTC ;  
**DC 2018-268** : Contrat avec l'association APMA-MUSIQUE pour le spectacle « Ogre Land » le 25/05/2019 à la médiathèque le 25/05/2019 pour un montant de 1 000€TTC ;  
**DC 2018-269** : Contrat avec l'association « du souffle » pour le spectacle « P'tit bonhomme de chemin » le 30/03/2019 à la médiathèque pour un montant de 815€TTC ;  
**DC 2018-271** : Contrat avec l'Association Sciences et Enfance pour la prestation « Les sens originaux des animaux ! » le 2/2/2019 à la médiathèque pour un montant de 572,16€TTC ;  
**DC 2018-273** : Contrat avec l'association des Concerts Nouveaux Virtuoses pour un récital de piano d'Ingmar LAZAR le 25 :05 :2019 à la médiathèque pour un montant de 1 200€TTC ;  
**DC 2018-276** : Contrat avec la Compagnie du Singe Debout pour la prestation La Science se Livre 2019 le 23/02/2019 à la médiathèque pour un montant de 1 899€TTC ;  
**DC 2019-4** : Convention relative à la rencontre 'Raconte-moi une histoire', rencontre par la lecture entre ' petites ' et ' grandes ' personnes les vendredis du 30/11 au 14/12 à la médiathèque pour un montant de 1 116€TTC ;  
**DC 2019-5** : Convention relative à la Soirée 'Murder Party' le 19/01/2019 à la médiathèque pour un montant de 1 500€TTC ;  
**DC 2019-6** : Convention relative au concert d'Elias Dris le 19/01/2019 à la médiathèque pour un montant de 1 400€TTC ;  
**DC 2019-3** : Contrat de cession avec l'association Arte & Arte pour la prestation Miniartextil 2019 pour un montant de 19 000€TTC ;

M. MOULY demande quelques précisions :

DC 2018 – 252 : Il demande pourquoi cela n'avait pas été intégré au marché initial.

M. HUREAU lui répond que cette fonctionnalité qui était prévue au projet a été oubliée lors de l'appel d'offres.

DC 2018 – 247 et 260 : Il souhaite savoir combien a coûté la patinoire.

M. le Maire lui répond que cette activité a coûté 50 000€ HT desquels il convient de retirer les 16 000€ de participations des commerces et entreprises Montrougiennes, ce qui revient à 34 000€; Les frais annexes sont le gardiennage et le traditionnel spectacle de Noël à destination des enfants.

## ASSEMBLEE

### 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal et fixation du tableau

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibérations n°2019-1 à 5

À la fin de la réunion de notre dernier conseil municipal en date, Monsieur Jean-Loup METTON nous a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal, à compter du 31 décembre 2018. Cette décision a été confirmée par un courrier du 17 décembre 2018 que l'ancien premier magistrat de notre commune m'a adressé. Il convient donc de procéder à l'installation, dans le siège laissé vacant, du candidat figurant après le dernier élu de la liste « Avec vous pour Montrouge ». J'ai donc demandé à Monsieur Samy CHALAH qui figurait sur cette liste d'être présent aujourd'hui parmi nous, afin de procéder à son installation. Il participera à la commission « FINANCES - PERSONNEL – ADMINISTRATION » dans laquelle il avait été désigné pour siéger. Par ailleurs, il nous faut également désigner un administrateur pour le Conseil d'administration de la SEMARMONT et un autre pour le Conseil d'administration de la SOGEB, ainsi qu'un représentant de la Commune à

l'Assemblée Générale de la SOGEB. Enfin, nous devons fixer le nouveau tableau du Conseil Municipal comme suit :

1	Monsieur	Etienne	LENGEREAU	Maire
2	Madame	Claude	FAVRA	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
3	Monsieur	Thierry	VIROL	2 <sup>sd</sup> Maire Adjoint
4	Madame	Dominique	GASTAUD	3 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
5	Monsieur	Antoine	BOUCHEZ	4 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
6	Madame	Gabrielle	FLEURY	5 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
7	Monsieur	Joël	GIRAULT	6 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
8	Madame	Carole	HIRIGOYEN	7 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
9	Monsieur	Patrice	CARRE	8 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
10	Madame	Nicole	GIBERT	9 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
11	Monsieur	Pascal	HUREAU	10 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
12	Madame	Marie-Line	COLAVITA	11 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
13	Monsieur	Jean	LAURENT	12 <sup>ème</sup> Maire Adjoint
14	Monsieur	Alain	MILLOTTE	Conseiller Municipal
15	Monsieur	Jacques	DUCHESNAY	d°
16	Madame	Marie-José	RAMBEAU	d°
17	Monsieur	Jean-Yves	VERZEELE	d°
18	Madame	Liliane	GRAINE	d°
19	Madame	Françoise	DECORDE	d°
20	Madame	Odile	CABANNA	d°
21	Monsieur	Eric	CASTIGNOLI	d°
22	Monsieur	Karim	TAKI	d°
23	Madame	Laurence	CHARREYRE	d°
24	Monsieur	Patrice	ONDOUA	d°
25	Monsieur	David	CAMUS	d°
26	Madame	Bénédicte	LORSIN-CADORET	d°
27	Madame	Gwenola	RABIER	d°
28	Monsieur	Axel	TIBIKA	d°
29	Monsieur	Samy	CHALAH	d°
30	Madame	Linda	ISKER YAZIDI	d°
31	Madame	Caroline	ESTEVENON	d°
32	Madame	Marie-Sophie	LESUEUR	d°
33	Monsieur	Clément	FORESTIER	d°
34	Madame	Charlotte	BAELDE	d°
35	Monsieur	Pierre	PERROCHEAU	d°
36	Madame	Marie-Cécile	IVANOFF -MARSONE	d°
37	Madame	Carmelina	DE PABLO	d°
38	Madame	Anne	BELHEUR	d°
39	Madame	Dominique	ARMANO-PELLAN	d°
40	Monsieur	Claude	DROUET	d°
41	Monsieur	Joaquim	TIMOTEO	d°
42	Monsieur	Paul-André	MOULY	d°
43	Monsieur	Boris	GILLET	d°

Le tableau du conseil ayant été adopté par l'assemblée, il est ensuite procédé aux désignations suivantes :

M. Samy CHALAH est désigné pour participer à la commission « FINANCES - PERSONNEL – ADMINISTRATION »

Il est également désigné administrateur au conseil d'administration de la SOGEB ainsi qu'à celui de la SEMARMONT

M. Joël GIRAULT est pour sa part désigné pour représenter la ville à l'assemblée générale de la SOGEB

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote le groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et M. GILLET

## **2 - Métropole du Grand Paris - élection du conseiller métropolitain**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-6

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue modifier le nombre de représentants des communes au sein des entités gouvernant la Métropole du Grand Paris et ses Établissements Publics Territoriaux. Il s'ensuit que les dispositions du Code général des collectivités territoriales entraînent, pour notre commune, l'élection d'un seul conseiller métropolitain

C'est ainsi que notre assemblée délibérante avait désigné, le 17 décembre 2015, Monsieur Jean-Loup METTON afin de représenter MONTROUGE au sein du conseil de la métropole, aux côtés de 208 autres élus. Sa démission nous conduit, à présent, à procéder à une nouvelle élection. Celle-ci se trouve régie par l'avant-dernier alinéa du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b ».

Il convient donc que nous élisions le nouveau conseiller métropolitain en application du b) de l'article L. 5211-6-2, c'est à dire par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, étant précisé que ce conseiller métropolitain sera ipso facto également désigné conseiller de territoire, au sein du Conseil de Territoire de VALLÉE SUD - GRAND PARIS.

Mme FAVRA propose la candidature de M. Etienne LENGEREAU  
M. Boris GILLET présente sa candidature.

L'élection se fait à vote secret.

Ne prennent pas part au vote : Mmes DE PABLO et ARMANO-PELLAN, MM.DROUET, TIMOTEO et MOULY.

34 enveloppes et bulletins sont trouvés dans l'urne dont un 1 nul.

Obtiennent :

Monsieur LENGEREAU	:32 voix
Monsieur GILLET	1 voix

M. LENGEREAU est élu conseiller métropolitain.

## AMENAGEMENT URBAIN

### **1 - 5 rue Chopin - acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts THOMAS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-7

Le 29 janvier 2018, la Ville de Montrouge a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur un terrain à bâtir encombré de deux bâtiments squattés, cadastré section X n°22 pour une contenance de 475m<sup>2</sup> sis 5, rue Chopin, appartenant aux Consorts Thomas.

La DIA faisait apparaître un prix de vente de 500 000 euros auquel il y avait lieu d'ajouter une commission d'agence de 50 000 €.

Le terrain est situé face à la future gare du Grand Paris Express « Châtillon-Montrouge » en cours de construction, dans le périmètre de l'« Orientation d'Aménagement et de Programmation 3 » inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La maîtrise de ce terrain peut donc permettre à la Ville de Montrouge de participer à la reconversion de ce secteur d'entrée de ville, après libération des lieux et démolition du bâti, à savoir un pavillon sur rue R+1 d'une surface habitable de 159 m<sup>2</sup> et une construction en fond de parcelle R+1 d'une surface habitable de 178 m<sup>2</sup>.

Saisis d'une demande d'avis sur le prix inscrit dans la DIA, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du bien à 644 000 euros.

Par décision en date du 13 avril 2018, la Ville a usé du droit de préemption urbain et offert aux Consorts Thomas d'acquiescer leur bien au prix de 450 000 euros hors frais et honoraires. Ladite décision s'appuyant sur la circonstance que les biens pâtissent d'une occupation irrégulière, mettant à la charge de l'acquéreur le coût des procédures nécessaires à la libération des lieux. Alors que les services fiscaux ont retenu un abattement de 30 % sur la valeur de marché pour occupation sans droit ni titre, la ville a retenu un abattement majoré à 50% compte tenu de ces circonstances.

Par courrier en date du 23 avril 2018, l'Etude Généalogique Andriveau, représentant une partie des vendeurs, a confirmé le prix demandé par ces derniers à hauteur de 500 000 euros.

Faute d'accord, le Juge de l'Expropriation a été saisi pour fixer la valeur du bien. A l'issue du transport sur les lieux, le commissaire du gouvernement a proposé dans ses conclusions de fixer le prix de vente à 585 000 €, après avoir retenu un abattement de 40%.

La Ville s'est alors rapprochée de l'Etude Généalogique Andriveau pour lui proposer de trouver une issue amiable au prix de 500 000 €, proposition qui a reçu un accueil favorable, et a sollicité, par l'intermédiaire de son conseil, un renvoi au premier trimestre 2019 de l'audience qui devait se tenir initialement le 22 octobre, pour finaliser la conclusion de la vente.

La validation de cette acquisition par le Conseil Municipal et par suite la signature de l'acte authentique permettront à la Ville de se désister devant le Juge de l'instance en cours et de consolider sa maîtrise foncière aux abords de la gare « Châtillon-Montrouge ».

Je vous propose donc d'approuver l'acquisition amiable de ce terrain appartenant aux Consorts Thomas et de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

A la question de M. MOULY de savoir quel est le projet attaché à cette acquisition, M. le Maire répond qu'il s'agit de constituer une réserve foncière dans le secteur de la future gare

afin, le moment venu, de pouvoir participer aux aménagements du quartier et faire valoir l'intérêt des Montrougiens.

M. MOULY n'ayant pas une connaissance plus précise de ce qui est prévu, annonce que son groupe s'abstiendra.

M. GILLET n'ayant pas de précisions sur l'intérêt économique de cet achat s'abstiendra également.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et M. GILLET

## **2 - Occupation des abords de l'église Saint-Joseph - signature d'une convention avec l'Association Diocésaine de Nanterre**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-8

La Ville de Montrouge est devenue propriétaire en 2006 d'une parcelle de terrain d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> sise à l'angle de la rue Henri Barbusse et de l'avenue Jean Jaurès, sur laquelle était édiflée une maison de ville.

Acquise dans le but de créer à terme un espace vert de proximité, cette propriété a été successivement mise à la disposition de services publics municipaux et d'associations œuvrant à Montrouge.

Aujourd'hui la municipalité tient à accorder une place grandissante à la végétalisation et à l'agriculture urbaine.

De son côté, la paroisse catholique de Montrouge a procédé à la rénovation des bâtiments attenants à l'église Saint-Joseph en 2018 et souhaite valoriser les abords du site qui manquent pour l'heure de lisibilité et de visibilité.

Les services de la Ville et de la paroisse se sont donc rapprochés, ont décidé de mettre en commun leur foncier pour aménager un parvis ouvert à tous dans la continuité des voies publiques existantes et un jardin partagé.

Il est convenu que la Ville aménage ces espaces en lieu et place de l'existant sur une partie des propriétés du Diocèse de Nanterre, en contrepartie de leur ouverture au public et de leur mise à disposition à titre gracieux sur une durée de trente ans.

L'aménagement retenu pour le parvis consiste en une alternance de dallage en pierres, massifs, espaces engazonnés et arbres à tige. La circulation des piétons ainsi que le stationnement et le contrôle des accès véhicules y ont été étudiés selon les besoins de la paroisse. Le parvis sera clos en limite avec la zone desservant le centre paroissial.

Quant à l'emprise dévolue au jardin partagé (de 300 m<sup>2</sup>) accessible depuis la rue Henri Barbusse, la Ville assurera son aménagement paysager, sa viabilisation, sa plantation et sera garante de son animation en lien avec une association montrougienne dont la paroisse sera membre en sa qualité de propriétaire.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention d'occupation d'une partie des terrains appartenant à l'association Diocésaine de Nanterre qui jouxte une parcelle communale à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Henri Barbusse et de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

M. GILLET demande copie de l'appel d'offres des dessins sur lesquels il manque l'éclairage



et la rampe d'accès handicapés et il souligne également les difficultés d'accès des convois funéraires. Au regard de l'exposition des lieux, il émet quelques réserves quant à la diversité des cultures qu'il sera possible de développer. Il termine en annonçant qu'il s'abstiendra n'ayant pas eu la convention.

M. le Maire note que l'élu de l'opposition n'est donc pas favorable à ce projet concerté avec les habitants du quartier et la paroisse. Il lui fait remarquer que s'il avait participé à la réunion publique qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours il aurait pu consulter les plans. Il souligne que ce projet est l'illustration de la politique foncière de la ville qui avait, il y a une douzaine d'années déjà, préempté en vue de réaliser un espace vert. Ce projet s'inscrit dans la volonté affichée de végétaliser la ville et de développer l'agriculture urbaine. Le projet qui reste perfectible a unanimement satisfait les habitants du quartier et les paroissiens présents à la réunion publique.

Adopté à l'unanimité  
Abstention de M. GILLET

## MARCHES PUBLICS

### **1 - Concession de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement souterrain - Approbation du changement de contrôle de la société concessionnaire SPIE AUTOCITÉ**

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2019-9

Par convention en date du 22 décembre 2010, la Commune de MONTRouGE a confié la gestion et l'exploitation de ses parcs de stationnement souterrains à la société SPIE AUTOCITÉ, détenue à 100% par la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS. Or, cette dernière, après avoir revu ses priorités stratégiques, a décidé d'envisager la cession de l'intégralité de ses actions et a initié un processus de cession.

Ce processus a conduit à la sélection de la société INDIGO INFRA, présentant toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises. Un contrat de vente d'actions a donc été conclu le 16 janvier 2019. Cette opération n'entraîne aucun changement du concessionnaire, qui demeure la société SPIE AUTOCITÉ, ni modification des termes et conditions de la convention précitée, aucun avenant n'étant donc nécessaire.

Cependant, en vertu de l'article 36 de la convention, le caractère *intuitu personae* de sa conclusion conduit à ce que toute modification de la répartition du capital de la société est subordonnée à l'accord préalable de l'autorité concédante. C'est pourquoi il nous est demandé d'approuver le changement de contrôle considéré.

Sous ce rapport, il nous a été indiqué que la société INDIGO INFRA s'avère un acteur de longue date des services publics du stationnement, en voirie comme en ouvrages, accompagnant de nombreuses collectivités. Acteur mondial et global de la mobilité urbaine, INDIGO INFRA souhaite, avec la prise de contrôle de la société SPIE AUTOCITÉ (présente dans d'autres communes en FRANCE, dont PARIS, LILLE et LYON), maintenir et renforcer sa position. Les différentes concessions de SPIE AUTOCITÉ (26 parcs de stationnement sur l'ensemble du territoire national) viendront ainsi compléter le périmètre d'ouvrages détenus par INDIGO INFRA, permettant à cette dernière d'élargir ses relations avec les collectivités locales au cœur de la construction des *smart cities* de demain.

Puisqu'il n'y a pas transfert de contrat, mais seulement changement d'actionnariat, les garanties présentes dans la concession ne seront pas affectées par l'opération considérée et, en toute hypothèse, la continuité du service public sera assurée. Telles sont les raisons pour lesquelles il vous est proposé d'approuver le changement de contrôle de la société SPIE AUTOCITÉ.

M. MOULY tient à souligner la nécessité de faire respecter au délégataire ses obligations de rénovation et d'entretien. Il espère également que l'équilibre entre les parkings horaires et les parkings en abonnement sera conservé.

M. le Maire lui répond que ce changement de prestataire n'est pas le fait de la Ville mais peut s'avérer une opportunité pour une politique globale du stationnement encore plus cohérente. Il acquiesce sur la nécessité de veiller au respect des obligations inscrites dans la convention. Il reste ouvert à la possibilité d'ouvrir le parking Maurice Arnoux en horaire dans une perspective d'amélioration de l'existant et de cohérence notamment du fait de la proximité de l'équipement avec la place Jean Jaurès et le stade Maurice Arnoux susceptible d'accueillir des manifestations diverses sur la ville.

M. TIMOTEO fait part de ses réserves quant à la conséquence de cette concentration par un seul opérateur qui aura pour effet de placer le délégataire en position dominante et craint que ce ne soit pas bénéfique pour les Montrougiens.

Bien que cet état ne soit pas le fait de la Ville qui se contente ici de prendre acte, M. le Maire estime qu'avoir un interlocuteur unique pourrait faciliter l'amélioration d'une politique cohérente en matière de stationnement sur Montrouge.

A M.GILLET qui s'inquiète de savoir si des augmentations de tarifs sont à prévoir, il est répondu que l'objet de la présente délibération ne concerne que le changement de contrôle du gestionnaire et que la convention reste inchangée.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

### **1 - Subvention aux bacheliers pour l'année 2019**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2019-10

La Ville de Montrouge alloue depuis 1995, une subvention municipale aux bacheliers obtenant une mention Bien ou Très Bien, afin de motiver et récompenser les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, et étudiant dans un établissement scolaire francilien.

Depuis 2015, le montant de la subvention a été modifié et modulé comme suit :

- une subvention de 800 euros destinée aux bacheliers mention Très Bien.
- une subvention de 400 euros destinée aux bacheliers mention Bien.

Le nombre de bénéficiaires évolue ainsi : 86 en 2014, 115 en 2015, 101 en 2016, 116 en 2017, 110 en 2018 (48 mentions Très Bien et 62 mentions Bien)

Ont sollicités l'attribution de la subvention municipale depuis juillet 2018 à ce jour :

34 bacheliers titulaires de la mention Très bien

46 bacheliers titulaires de la mention Bien

30 bacheliers ne se sont pas encore manifestés à ce jour.

Sachant que l'attribution de cette subvention permet aux jeunes montrougiens de concrétiser certains projets et d'améliorer les conditions matérielles de leurs études supérieures, je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2019.

Cette subvention 2019 sera attribuée en fixant le montant maximal de la prise en charge individuelle à 800 € pour les mentions Très Bien et 400 euros pour les mentions Bien. Cette

subvention 2019 sera valable jusqu'au 30 juin 2020 sur présentation :

- de l'original de l'attestation certifiant l'obtention du baccalauréat avec indication de la mention requise, délivrée par l'Education Nationale, et de l'adresse du lauréat sur Montrouge, faisant foi.
- justificatif de domicile du jeune sur Montrouge (quittance de loyer, ERDF, attestation de sécurité sociale du jeune ou de ses parents...)
- d'une facture originale nominative du lauréat des frais engagés dans les domaines précités.

Elle sera dédiée :

- aux frais d'apprentissage à la conduite automobile
- aux frais d'un séjour linguistique
- aux frais d'inscription dans un organisme de formation à l'apprentissage des langues étrangères
- aux frais d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou organisme de soutien aux études supérieures
- aux frais d'acquisition de matériel numérique ou informatique.
- aux frais d'inscription pour les formations BAFA

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement de la subvention 2019 destinée aux bacheliers, et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

M. DROUET, face au peu de considération affiché pour tous ceux qui passent d'autres examens que le baccalauréat, votera contre cette subvention.

M. GILLET regrette que les autres diplômes ne soient pas également mis à l'honneur. Il s'abstiendra.

M. le Maire répond que les familles montrougiennes sont très satisfaites de cette mesure qui existe depuis près de 25 ans mais l'étendre aux autres diplômes aurait un coût très conséquent pour la Ville. Il souligne que la subvention est ouverte aux baccalauréats professionnels et non uniquement aux sections généralistes.

Mme DE PABLO se fait confirmer que l'attribution de la subvention ne peut intervenir que sur demande expresse des lauréats et demande ce qui pourrait être envisagé pour tous ceux qui ont besoin de soutien.

M. TIMOTEO abonde en ce sens estimant qu'il ne faut pas se concentrer uniquement sur la méritocratie mais avoir une réflexion sur la réussite de tous et l'accompagnement vers cette réussite.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Bourses du Ministère de la Culture aux artistes du 64e Salon de Montrouge**

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-11

Dans le cadre de la subvention que la Ville de Montrouge perçoit du Ministère de la Culture et de la Communication, une partie de la subvention doit être reversée sous forme de bourse d'un montant de 200 € aux artistes sélectionnés au 64e Salon de Montrouge.

52 artistes ont été sélectionnés pour participer à l'édition 2019 :

- |    |                  |    |                  |
|----|------------------|----|------------------|
| 1. | Elsa Abderhamani | 3. | Charlie Aubry    |
| 2. | Maria Alcaide    | 4. | Sabrina Belouaar |

- |                                      |                             |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| 5. Thomas Benard                     | 29. Aline Morvan            |
| 6. Flora Bouteille                   | 30. Ioanna Neophytou        |
| 7. Aïda Bruyère                      | 31. Jean-Julien Ney         |
| 8. Elvire Caillon                    | 32. Chrystele Nicot         |
| 9. Traian Chereches                  | 33. Antoine Palmier Reynaud |
| 10. Pauline Cordier                  | 34. Nefeli Papadimouli      |
| 11. Eléonore Deshayes                | 35. Francis Raynaud         |
| 12. François Dufeil                  | 36. Han Ren                 |
| 13. Remi Duprat                      | 37. Alexandra Riss          |
| 14. François-Noé Fabre               | 38. Madeleine Roger-Lacan   |
| 15. Marie Glaize                     | 39. Camila Salame           |
| 16. Amandine Guruceaga               | 40. Camille Sauer           |
| 17. Arthur Hoffner                   | 41. Chloé Serre             |
| 18. Alex Housset                     | 42. Yawen Shih              |
| 19. Ellande Jauréguiberry            | 43. Mathilde Supé           |
| 20. Camille Juthier                  | 44. Oussama Tabti           |
| 21. Raphaëlle Kerbrat                | 45. Maxime Testu            |
| 22. Charlotte Khouri                 | 46. Adrien van Melle        |
| 23. Emmanuel Le Cerf                 | 47. Camille Varenne         |
| 24. Pauline Lecerf                   | 48. Floryan Varennes        |
| 25. Rosanna Lefevre                  | 49. Maxime Verdier          |
| 26. Guillaume Mazauric               | 50. Marine Wallon           |
| 27. Eva Medin                        | 51. Zohreh Zavareh          |
| 28. Louise Mervelet & Quentin Blomet | 52. Radouan Zeghidour       |

Il vous est demandé d'accepter le versement de 200 € à chaque artiste.

Adopté à l'unanimité

## AFFAIRES DIVERSES

### 1 - Adhésion au CoTer Club

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2019-12

Association loi 1901 qui regroupe des collectivités territoriales, CoTer Club aborde, depuis plus de vingt ans, les problématiques liées à l'informatique et à la communication. Le réseau de collectivités territoriales ainsi mis en place permet de créer des connexions avec d'autres réseaux spécialisés (Adullact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, La lettre du Cadre, etc.), de participer et suivre les travaux de groupes de travail annuels (pour 2018-2019 : la *smart city*, la mutualisation et l'école numérique) et d'accéder à un congrès annuel.

Ouverte sur le monde des technologies de l'information et de la communication, CoTer Club établit, en outre, chaque année, et de façon impartiale, une synthèse des problématiques liées à ces sujets et permet donc de bénéficier de l'expérience du réseau considéré. Pour une collectivité de la taille de MONTROUGE, le coût de l'adhésion est de 320 € par an. Aussi, il vous est proposé de faire adhérer notre commune à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant.

## **2 - Mise en place d'une ZFE par la métropole du grand Paris et création de ZCR - Avis de la ville de Montrouge pour les ZCR des villes limitrophes**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-13

La pollution atmosphérique représente un enjeu de santé publique partagé par tous.

La ville de Montrouge par sa politique de requalification des espaces publics, le développement novateur d'une agriculture urbaine à l'échelle de l'ensemble de son territoire, et la place faite aux mobilités douces, démontre son souhait de participer à l'effort global.

A la suite de la publication des décrets d'application de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et afin de maintenir les premières restrictions de circulation mises en place sur son territoire en septembre 2015 et juillet 2016 par arrêtés de police, la ville de Paris et la Préfecture de Police ont pris un nouvel arrêté le 14 janvier 2017, qui comprenait deux étapes .

- Une première étape avec un arrêté de voirie imposant une restriction de circulation à compter du 01/01/2017 aux véhicules particuliers à essence ou diesel immatriculés avant le 01/01/1997, aux utilitaires légers à essence ou diesel immatriculés avant le 01/01/1997, aux poids lourds immatriculés avant le 01/10/2001 ainsi qu'aux deux roues motorisés immatriculés avant le 01/06/2000.

- Une deuxième étape imposant une restriction de circulation à compter du 01/07/2017 aux véhicules particuliers à essence immatriculés avant le 01/01/1997 et diesel immatriculés avant le 01/01/2001, aux utilitaires légers à essence immatriculés avant le 01/10/1997 et diesel immatriculés avant le 01/01/2001, aux poids lourds à essence immatriculés avant le 01/10/2001 et diesel immatriculés avant le 01/10/2006 ainsi qu'aux deux roues motorisés immatriculés avant le 01/06/2000.

Lors de ces deux premières étapes, le boulevard périphérique et les bois de Boulogne et Vincennes n'étaient pas inclus dans le périmètre de la ZCR.

La Préfecture de Police et la Ville de Paris nous proposent un nouvel arrêté de circulation. La troisième étape de la ZCR parisienne distingue donc deux périmètres spatiaux et deux niveaux d'interdiction. Une restriction de la circulation, du lundi au vendredi de 8h à 20h, pour les véhicules « non classés », « Crit'air 5 » et « Crit'air 4 » sur l'ensemble des voies intra-muros de la commune de Paris et une restriction de la circulation pour les véhicules « non classés » et « Crit'air 5 » sur le boulevard périphérique ainsi que certaines voies limitrophes et l'ensemble des voies des bois de Boulogne et de Vincennes.

L'interdiction de circulation des véhicules de catégorie « Crit'Air 4 » concernerait 3,4% des kilomètres parcourus par les véhicules particuliers sachant que seul les véhicules particuliers de type diesel entrent dans cette catégorie. Concernant les véhicules utilitaires légers circulant à Paris, 6,2% d'entre eux seraient affectés par l'entrée en vigueur de l'étape 3 du projet, car seul la motorisation diesel est impactée. Enfin 0,4% des deux-roues motorisés seraient concernés, 8,9% des poids lourds et 8,8% des véhicules de transport en commun.

Les gains en émissions attendus sont de 23% pour les émissions de dioxyde d'azote NOx, 12% pour les particules PM10 et 17% pour le PM2.5. Le nombre de Parisiens exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs limites diminuerait de 41%.

La mise en œuvre de la ZFE parisienne entraîne une diminution des émissions de polluants à Paris mais dans des proportions bien moindres en dehors de Paris : 8% pour les NOx, 5% pour les PM10 et 7% pour les PM2.5.

De son côté, le conseil métropolitain a adopté le 12/11/2018 le projet de mise en œuvre d'une zone de faible émission ZFE. Ce projet interdira à partir du 1er juillet 2019 et progressivement, la circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Ce projet touche 79 communes de la région Ile de France.

227 villes en Europe ont déjà créé une ZFE ou son équivalent, pour répondre aux directives européennes qui poussent à prendre des mesures afin d'améliorer la qualité de l'air. L'objectif de la MGP est progressif :

- Juillet 2019 interdiction de circulation aux Crit'air 5
- Janvier 2021 interdiction de circulation aux Crit'air 4
- Juillet 2022 interdiction de circulation aux Crit'air 3
- Janvier 2024 interdiction de circulation aux Crit'air 2

C'est pour assurer et permettre une continuité territoriale cohérente entre son territoire et les communes limitrophes, que la ville de Paris souhaite inclure ses bois et le boulevard périphérique dans le périmètre de sa zone à circulation restreinte avec le même niveau d'interdiction que celui envisagé par les communes limitrophes.

A ce stade plusieurs éléments de ce dispositif suscitent des interrogations. Quel serait le périmètre pertinent : Ville de Paris, Métropole, Région ? Quel calendrier soutenable pourrait être mis en application ? Quelle assurance y aurait-il à l'instauration d'un plan clair d'aide au financement du renouvellement du parc automobile des habitants impactés qui concerne 3278 véhicules Crit'air 4 et 5 sur un parc estimé de 22680 véhicules montrougiens ? Ces interrogations ont été exprimées dans une lettre adressée par les Maires des communes de Vallée Sud Grand Paris au Président de la Métropole en date du 31 janvier 2019.

Il convient également de ne pas omettre les coûts du dispositif pour la collectivité, en surveillance et verbalisation.

Saisie par la ville de Paris par courrier du 17 janvier 2019, ainsi que par d'autres communes limitrophes, il nous appartient dans un délai de deux mois de faire part de notre avis sur ces ZCR, celui-ci ayant en tout état de cause un caractère purement consultatif.

Je me permets de rappeler que par délibération du 24 novembre 2016, le conseil municipal a émis un avis défavorable à la création d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de la commune de Paris, en raison du manque de cohérence du périmètre de la ZCR et du risque de report de trafic sur la commune de Montrouge des véhicules les plus polluants. Tels sont les enjeux et données du mécanisme sur lequel notre avis est demandé.

Compte tenu de ce que je viens de vous exposer, je considère que les avis demandés sont prématurés, le périmètre restant incohérent tant que la ZFE de la Métropole du Grand Paris ne sera pas consolidée et la soutenabilité du dispositif de financement du renouvellement du parc ne sera pas garanti.

Je vous propose donc d'organiser le recueil de l'avis des montrougiens au sujet de l'ensemble des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes en cours de mise en place par la MGP et Paris. Par la suite et au regard des contributions de nos administrés un projet d'avis sera présenté à notre assemblée délibérante.

M. TIMOTEO s'étonne de cette procrastination dans un contexte où d'une part si les recommandations de l'OMS étaient respectées l'impact sur l'espérance de vie serait immédiat et d'autre part les communes pourraient être tenues financièrement responsables aux côtés de l'Etat en cas de condamnation de la France pour ne pas avoir mis en place les dispositifs nécessaires à la réduction de la pollution atmosphérique. La mise en place d'une ZFE aurait un effet bénéfique rapidement et il affirme que lors du vote à la MGP le représentant de Montrouge a voté la mise en place de la ZFE. Il considère que le périmètre retenu pour la ZFE par la Métropole est le bon périmètre et que Montrouge se situe au centre de ce dernier. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de créer une zone sans voiture, mais avec des voitures plus propres et que pour cela des aides à la conversion sont mises en place auxquelles tant Montrouge que le Territoire pourraient également apporter leurs mesures compensatoires. S'il est tout à fait d'accord pour recueillir l'avis des Montrougiens il rappelle cependant que cette démarche est prévue dans le processus et ne concerne pas

uniquement notre ville qui doit dans un premier temps rendre un avis consultatif institutionnel puis d'ici le mois de juin prendre un arrêté de ZCR basé sur l'avis de la population locale. Il invite avec insistance M. le Maire à donner sa position sur le sujet.

M. le Maire répond que l'élu de l'opposition a une vision technocratique du problème quand il convient de l'appréhender au travers d'une vision politique de fond. L'avis des Montrougiens doit donc être recueilli, c'est pourquoi il a la volonté d'aborder tous les aspects de ce sujet afin de proposer des solutions soutenables. L'un des enjeux est le pouvoir d'achat, les habitants de l'île de France, et surtout les Montrougiens, sont-ils en mesure de changer de véhicule dans le calendrier proposé très contraint, sachant que les solutions d'aides envisagées ne sont financièrement pas réalistes. Un autre enjeu à étudier est celui du périmètre actuellement délimité par la A86. Une donnée également importante dont il faut tenir compte est celle du coût pour la collectivité qui au travers le rôle de police du Maire devra faire appliquer les mesures sur son territoire et disposer pour cela des outils de surveillance nécessaires. Cette politique doit s'inscrire dans un débat citoyen qui permettra, ensuite en toute connaissance de cause, de prendre une décision éclairée.

Il ne saurait s'agir d'indécision mais d'une réflexion pour une décision efficace et soutenable.

M. MOULY remarque que lorsqu'il a été décidé de mettre en place le stationnement payant avec ses conséquences sur le pouvoir d'achat des Montrougiens ou le double sens de circulation dans l'avenue de la République il n'y a pas eu de concertation. Il serait tout à fait favorable à une concertation plus systématique de la population locale.

M. GILLET constate que l'écologie punitive est à l'honneur puisque, alors que l'extension des transports en communs est loin d'être finalisée, il est demandé aux automobilistes franciliens les moins favorisés de produire des efforts très rapidement. Il estime que l'écologie doit être un projet de société compris et porté par tous les français et non seulement par une élite urbaine. Il est donc tout à fait favorable à la consultation des Montrougiens.

Mme DE PABLO rebondit sur l'expression « écologie punitive » pour souligner qu'elle n'est punitive que pour les ménages mais l'est bien moins pour d'autres pollueurs plus importants tels les déplacements en avion ou autres industries très polluantes.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant.

## COMMUNICATIONS

### **1- Emménagement de l'association « Aides aux Enfants en Difficultés » sur le site Amaury Duval.**

*Rapporteur : Le Maire*

L'Association aides aux enfants en difficultés (AEDI) accueille depuis de nombreuses années à Montrouge des enfants au sein d'un Institut médico-pédagogique de jour (IMP) aménagé dans des locaux communaux sis 68 rue de la Vanne.

L'évolution des activités sanitaires et sociales sur le département a amené en 2017 l'AEDI à fusionner avec l'IMP un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) actuellement situé sur la commune de Bagneux qui accompagne des enfants directement au sein des locaux de l'éducation nationale.

Cette réorganisation administrative se double d'un rapprochement géographique des deux structures sur un site unique.

Très attachée à la qualité du travail effectué par l'AEDI, la Ville de Montrouge s'est engagée à trouver des locaux susceptibles d'accueillir les personnels, enfants et activités des deux structures dans de bonnes conditions.

En concertation avec l'AEDI, le choix s'est porté sur un ensemble de locaux modulaires pouvant recevoir du public, 4 rue Amaury Duval, d'une surface utile de 862 m<sup>2</sup> répartie sur deux niveaux. Etant précisé qu'un espace extérieur attenant d'une superficie d'environ 840 m<sup>2</sup> sera affecté aux activités de plein air des enfants et au stationnement des véhicules.

Des travaux d'adaptation et d'aménagement intérieur y sont en cours pour que l'AEDI puisse transférer ses activités de sorte à reprendre un fonctionnement normal le 1<sup>er</sup> mars 2019 au plus tard.

La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle de 84 000 euros.

M. DROUET s'enquiert de la destination des locaux libérés au 68 rue de la Vanne.

M. Le Maire lui répond que c'est en réflexion.

## **2 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune - Année 2018**

---

*Rapporteur : Madame COLAVITA*

Mme COLAVITA présente un rapport qui peut être résumé comme suit :

L'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les hommes et les femmes dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

Le décret d'application n° 2015-761 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, paru le 24 juin 2015, dispose que :

« [...] Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. [...]. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. [...] ».



Le rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Montrouge s'organise en deux parties

1. La première partie présente la situation des ressources humaines de la collectivité.
2. La seconde partie présente les politiques publiques qui contribuent à la réalisation des objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire Montrougien.

## **Point de situation sur les ressources humaines de la collectivité**

### **1.1. Indicateurs Ressources humaines au 31/12/2018**

#### **A. Effectifs**

Les effectifs travaillant au service de la Ville de Montrouge se composent d'un peu moins d'un tiers d'hommes et d'un peu plus de deux-tiers de femmes. La répartition globale des effectifs par sexe (32%/68%) est globalement stable mais masque une légère évolution.

On relève en effet une légère diminution du taux de féminisation chez les titulaires (67%), compensée par une augmentation chez les contractuels (70%).

Le taux de féminisation est plus élevé à Montrouge que sur la moyenne nationale se rapportant à la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne le personnel titulaire.

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, sont les suivantes :

- Taux de féminisation global dans la fonction publique territoriale : 61,3% (46% dans le secteur privé)
- Agents titulaires: 58,8 % de femmes / 41,2 % d'hommes
- Agents non-titulaires: 67,5 % de femmes / 32,5 % d'hommes

*Source: DGAFP, rapport annuel 2018 de la fonction publique, données au 31/12/2016*

L'analyse des effectifs par catégorie d'emploi montre une évolution à la hausse du taux de féminisation sur la catégorie A (+2 points) mais une diminution sensible de la part de femmes sur la catégorie B (-4 points).

La répartition hommes/femmes sur la catégorie C reste stable.

Globalement, les femmes restent mieux représentées sur l'ensemble des 3 catégories d'emplois à Montrouge qu'au plan national.

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, sont les suivantes :

- Cat A: 60,8 % de femmes / 38,2 % d'hommes à l'échelon communal
- Cat B: 59,5 % de femmes / 40,5 % d'hommes à l'échelon communal
- Cat C: 61,2 % de femmes / 38,8 % d'hommes à l'échelon communal

L'analyse des effectifs par filière professionnelle fait apparaître des déséquilibres importants, qui s'expliquent par la nature des fonctions correspondantes. Ainsi les filières sociale et médico-sociale sont-elles quasi exclusivement féminines.

A l'inverse, on note en 2018 une augmentation de la part d'hommes dans plusieurs filières : animation (+ 4 points), culture (+7 points) et sports (+10 points).

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, sont les suivantes :

- Filière administrative : 82,31% de femmes / 17,69 % d'hommes
- Filière technique : 41,11% de femmes / 58,89% d'hommes
- Filière animation : 72,02% de femmes / 27,98% d'hommes
- Filière culturelle : 63,23% de femmes / 36,77% d'hommes
- Filière sociale : 95,2% de femmes / 4,8% d'hommes
- Filière médico-sociale : 95% de femmes / 5 % d'hommes
- Filière sportive : 28,39% de femmes / 71,61% d'hommes
- Filière police municipale : 22,66% de femmes / 77,34 % d'hommes.

L'analyse des effectifs par moyenne d'âge ne montre pas de disparités importantes entre les hommes et les femmes. L'âge moyen global au sein de la collectivité est légèrement moindre que celui constaté au niveau national au sein de la fonction publique territoriale.

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, sont les suivantes :

- Age moyen des agents de cat. A : 45,8 ans pour les femmes/47,3 ans pour les hommes
- Age moyen des agents de cat. B : 44.4 ans pour les femmes/45.3 ans pour les hommes
- Age moyen des agents de cat. C : 45,5 ans pour les femmes/44,7 ans pour les hommes
- Moyenne d'âge globale dans la FPT : 45,3 ans pour les femmes/45 ans pour les hommes

## B. Rémunération

La rémunération nette mensuelle moyenne s'établit au global à près de 1 680.07€ pour les femmes, et 1 867.37€ pour les hommes ; soit un écart de 11.1% au profit des hommes (11.8% en 2017). Cet écart se creuse s'agissant des agents exerçant en catégorie A : pour cette population, le revenu des femmes s'établit à près de 2 755€ pour les femmes, et 3 260€ pour les hommes ; soit un écart de près de 18% (20% en 2017).

A noter, que la rémunération nette moyenne ainsi présentée n'est pas pondérée, elle intègre les minorations salariales inhérentes aux situations de travail à temps partiel et de travail à temps non complet.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes par catégorie est à mettre en regard des cadres d'emplois et des fonctions exercées, qui ne sont pas régis par des règles identiques en termes de traitement indiciaire, régime indemnitaire et évolution de carrière.

Cet écart de rémunération est également à considérer au regard de la répartition du travail à temps partiel et du travail à temps non complet, par catégorie hiérarchique, entre les femmes et les hommes. Au 31/12/2018, cette répartition s'établit comme suit :

	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
<b>Temps partiel</b>	<b>1,22%</b>	<b>8,00%</b>	<b>3,68%</b>	<b>4,81%</b>
Femmes	1,89%	12,99%	6,78%	7,11%
Hommes	0%	0%	0%	0%
<b>Temps non complet</b>	<b>19,5%</b>	<b>16,8%</b>	<b>0,13%</b>	<b>3,9%</b>
Femmes	17,0%	10,4%	0,0%	2,6%
Hommes	24,1%	27,1%	0,42%	6,6%

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, sont les suivantes :

- Salaire moyen global : 1 908€ pour les femmes /2089€ pour les hommes (global : 1 985€)
- Salaire moyen catégorie A : 3 072€ pour les femmes / 3 672€ pour les hommes (global : 3 297€)
- Salaire moyen catégorie B : 2 247€ pour les femmes / 2 448€ pour les hommes (global : 2 319€)
- Salaire moyen catégorie C : 1 664€ pour les femmes /1 862€ pour les hommes (global : 1 752€).

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, font état d'un écart de rémunération de près de 10% en faveur des hommes. Cet écart s'établit à près de 23% dans le secteur privé.

### C. Positionnement au sein de la structure

La Ville compte deux emplois fonctionnels, un administratif et un technique, tous deux occupés par des hommes.

On compte par ailleurs 9 directrices de service femmes pour 4 directeurs hommes. En 2018, un directeur sortant a été remplacé par une femme.

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, sont les suivantes :

- Taux de féminisation des cadres et professions intellectuelles supérieures : 56,5%
- Taux de féminisation des professions intermédiaires : 66,3%
- Taux de féminisation des ouvriers et employés : 60,7%

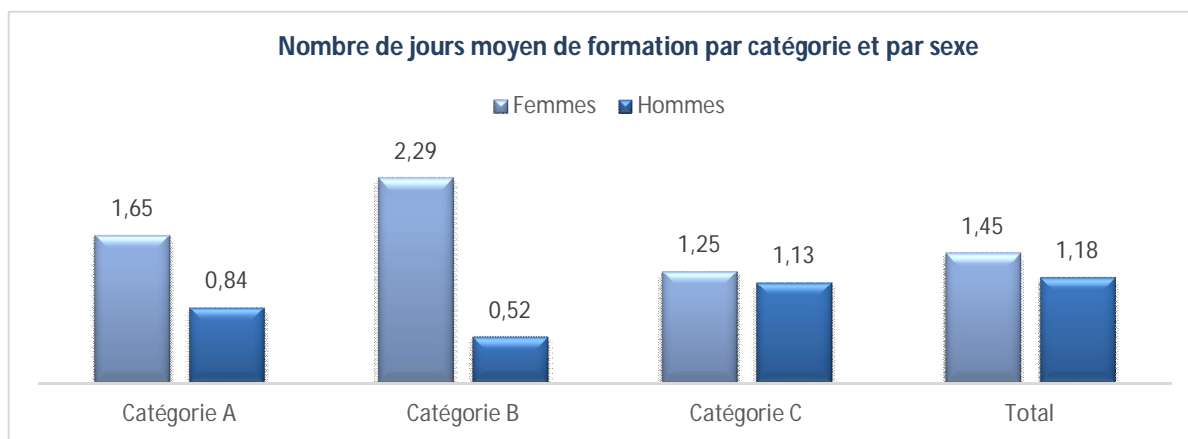
### D. Déroulement de carrière

Les avancements de grade permettent aux agents d'accéder au grade supérieur et d'accéder ainsi à un déroulement de carrière plus favorable s'agissant du traitement indiciaire.

Les décisions d'avancement de grade sont prononcées au choix par l'autorité territoriale, au vu de la manière de servir après avis de la commission administrative paritaire, à partir de conditions tenant à l'ancienneté et/ou à la réussite d'examens professionnels fixées par les statuts particuliers qui régissent les cadres d'emplois.

Les nominations susceptibles d'être ainsi prononcées sont limitées, notamment en application d'un taux de promotion. Le taux de promotion applicable, calculé à partir du nombre d'agents effectivement éligibles à un avancement de grade, s'établit à 55% sur la Ville de Montrouge.

### E. Accès à la formation



Selon les données disponibles au niveau national concernant la fonction publique territoriale, le nombre moyen de jours de formation par agent s'établit à 2,2 jours par an (données 2015 pour les communes de 20 à 50 000 habitants).

### F. Absentéisme :

Les femmes sont plus longtemps absentes pour raisons de santé. Cet écart provient principalement des absences pour longues maladies et, dans une moindre mesure, de la maladie ordinaire.

L'écart se creuse, s'agissant de la longue maladie, essentiellement en raison de la diminution de la durée d'absence chez les hommes (-1 jour en moyenne par rapport à 2017). L'écart reste quasi stable s'agissant de la maladie ordinaire, malgré une diminution globale du nombre de jours d'arrêt assez nette (-2.5 jours en moyenne chez les femmes ; -3 jours

chez les hommes). Attention toutefois à la répartition entre les absences en maladie ordinaire et longue maladie qui risque d'être modifiée du fait des avis en attente auprès des instances médicales (8 dossiers en attente à ce jour).

S'agissant des accidents du travail, les hommes sont en revanche absents plus longtemps que les femmes.

### **G. Flux départs-arrivées/turn-over :**

Le solde des départs-arrivées est sensiblement similaire pour les femmes et pour les hommes (35 pour les femmes ; 26 pour les hommes).

Le nombre d'arrivées est en évolution du fait de l'intégration du conservatoire en janvier 2018 (à noter que les départs liés au transfert des compétences intervenus au 31 décembre 2017 ne sont pas comptabilisés sur l'année 2018).

Par ailleurs, les remplaçants sont inclus dans les données 2018 contrairement au rapport de 2017.

### **1.2. Orientations et perspectives de travail**

Une étude publiée en novembre 2018 par le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) restitue les résultats d'une enquête conduite quant à la mise en application de l'obligation légale faite aux collectivités de présenter, préalablement aux débats du projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport relate les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour la production de ce rapport, lesquelles pointent plusieurs obstacles ; à savoir, principalement : le manque d'outils d'accompagnement ainsi que le manque de temps, de données et de ressources.

Le rapport relève plusieurs leviers d'action, notamment la désignation d'un élu et d'un agent chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes. A noter à cet égard que 86% des régions et 44% des départements ayant répondu à l'enquête disposent effectivement d'un élu chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, toutes les régions ayant répondu à l'enquête disposent d'un agent dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que 66% des départements ; pour près de la moitié de ces collectivités, la ressource ainsi mobilisée représente moins d'un ETP.

Le nombre de communes et EPCI à fiscalité propre ayant répondu au questionnaire étant négligeable, les analyses présentées dans le rapport concernent essentiellement les départements et régions.

L'année 2018 a été marquée par la conduite d'une négociation syndicale, à l'échelon national sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Engagée en septembre, cette négociation n'a finalement pas abouti, l'accord n'ayant pas obtenu la majorité syndicale.

Le projet d'accord prévoyait notamment l'obligation, pour les employeurs publics d'élaborer, d'ici le 31 décembre 2020, un plan d'action spécifique, comportant notamment des mesures de résorption des écarts salariaux, assortis d'objectifs à atteindre inscrits dans un calendrier et de moyens, notamment financiers ; cette obligation étant assortie de pénalités, pouvant atteindre 1% de la rémunération brute annuelle des personnels.

Le projet prévoyait également la création, dès 2019, d'un fonds pour l'égalité professionnelle, visant l'accompagnement financier des porteurs de projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Plusieurs dispositions concernaient encore la protection des droits à la carrière des agents en position de congé parental ou bénéficiant d'une disponibilité pour élever un enfant, ou l'ajustement des conditions de mise en œuvre de la journée de carence au profit des femmes enceintes.

Pour mémoire, la circulaire du Ministre de la fonction publique en date du 22 décembre 2016 fixe aux employeurs publics plusieurs orientations ; notamment :

- Parvenir à l'égalité de traitement en matière de rémunération, de parcours professionnels : il s'agit ici essentiellement de résorber les écarts salariaux entre les

hommes et les femmes et garantir des chances de promotion identiques entre les femmes et les hommes.

- Développer l'action sociale en faveur de l'égalité professionnelle : sont principalement visés ici l'aide à la petite enfance, la prise en charge des jeunes enfants en dehors des temps scolaires et le soutien aux aidants familiaux.
- Etre exemplaire en matière de prévention des violences faites aux agents : il s'agit de proscrire et punir tout harcèlement sexuel ou moral ainsi que de lutter contre les agissements sexistes dans la fonction publique.

## **Point de situation sur les politiques publiques**

### **1.1. Contexte légal**

L'article 1er de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres. »

Depuis de longue date, la Ville développe des actions contribuant aux objectifs poursuivis par le législateur :

- Le centre municipal de santé, à travers son centre de planification et d'éducation familiale notamment, poursuit activement et développe des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les stéréotypes sexistes à travers le conseil conjugal et les interventions dans les établissements scolaires ainsi que des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse. L'acquisition d'un nouvel appareil échographe en 2018 permettra de proposer dès 2019 des consultations d'échographies obstétricales. Ceci complètera l'offre du parcours mère-enfant qui s'est notamment développé autour de l'aquamaternité et des consultations de la sage-femme.
- Le centre d'action sociale contribue de son côté à la lutte contre la précarité des femmes ; une attention toute particulière est en effet portée aux situations impliquant des mères isolées.
- Les services Petite enfance et Education, à travers les services offerts quotidiennement aux familles, contribuent quant à eux à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales.
- Les services du Sport, à travers une offre élargie et incitative, encouragent une égale pratique des sports entre les filles et les garçons.

S'agissant plus particulièrement du secteur de la santé, plusieurs éléments peuvent être mis en avant.

En matière d'accès aux soins, il convient de relever que le centre municipal de santé facture les soins en respectant une tarification de secteur 1 (sans dépassement d'honoraires) et modérée pour les actes hors nomenclatures. Cette accessibilité financière est d'autant plus pertinente pour les femmes et les hommes qui ont des revenus modérés (avec ou sans enfant à charge).

Les interventions auprès des établissements scolaires permettent de sensibiliser les jeunes sur des thématiques qui les concernent (vie affective, relationnelle et sexuelle) sans qu'ils osent toutefois faire le premier pas pour les aborder. Grâce au dispositif « CODEOUPS.fr », les jeunes peuvent avoir accès discrètement à des consultations infirmières et médicales.

Le déplacement des professionnels sur les lieux d'éducation est un moyen pour promouvoir l'action du CPEF (centre de planification et d'éducation familiale) et de faire du lien avec les professionnels de l'éducation. Au total, le service a réalisé 97 séances auprès des établissements suivants :

- Collège Robert Doisneau,
- Collège Haut-Mesnil,
- Collège et lycée Maurice Genevoix,
- Lycée Jean Monnet.

Au cours des interventions, la conseillère conjugale et la psychologue du CPEF ont rencontré des élèves de 5ème, 4ème, 3ème et 1ère que ce soit en filière générale ou en filière professionnelle pour les 1ère (BGA, BTMA, BGI, BGT). Les 925 élèves rencontrés au cours des 97 séances avaient entre 12 et 20 ans.

Les principaux thèmes abordés avec ces jeunes :

- Les relations filles/garçons : le respect de chacun, le harcèlement,
- La physiologie et la psychologie garçons-filles,
- Le cycle féminin,
- Les risques de grossesses non désirées, l'I.V.G.,
- Les méthodes de contraception, les infections sexuellement transmissibles,
- Les missions du CPEF, sa gratuité pour le public jeune et l'anonymat,
- Une réunion de parents au collège M. Genevoix sur la prévention des risques (25 personnes).

Par ailleurs, ce sont 175 personnes qui ont bénéficié d'un entretien pour la première fois au cours de l'année 2018.

Au total, le nombre d'entretiens réalisés est de 664, les thématiques abordées sont les suivantes :

- Relations familiales (adolescents-parents), éducation,
- Violences conjugales, familiales, sexuelles,
- Communication dans le couple,
- Contraception ou sexualité,
- Pré IVG.

Le centre de planification et d'éducation familiale conduit par ailleurs de nombreuses actions, dans différents domaines :

1/- Parole de femmes :

Un groupe de parole est ouvert à l'espace Colucci. Il est animé par la conseillère conjugale du CPEF sur les thématiques suivantes (estime de soi, être une femme, aide à la parentalité).

2/- Information/orientation :

Le CPEF peut accompagner et orienter les femmes et les hommes qui subissent différents types de violences.

L'ensemble des équipes du centre de santé et des services rattachés ont bénéficié de formations dispensées par l'institut de victimologie sur le thème de la santé des femmes ayant subi des violences (repérage, soins, orientations juridiques et sociales). D'autre

part, des actions de sensibilisation en direction des femmes victimes de violence visant notamment l'incitation à la consultation dans le cadre d'un parcours médico-social spécifique sont mises en place, notamment avec la création et l'exposition des Dolores (poupées confectionnées par les personnes sensibilisées et représentant des femmes victimes de violences familiales. Cette action est développée conjointement avec l'Espace Colucci et l'exposition est prévue le 25 novembre 2019.

3/- Sexualité : liberté de choix sur la méthode de contraception :

Le CPEF est en mesure d'informer les femmes et les hommes sur les différents modes de contraception, afin de leur permettre de choisir la méthode qui est la plus adaptée. De plus, les jeunes peuvent bénéficier d'une contraception prise en charge par le Conseil Départemental.

4/- Interruption Volontaire de Grossesse :

Un accueil particulier est réservé aux femmes qui souhaitent une interruption volontaire de grossesse. Celles-ci peuvent également bénéficier, avec leur compagnon, d'un accompagnement après cette interruption.

5/- Médiation familiale chez les personnes âgées :

La géronto-psychologue du Service des Soins Infirmiers A Domicile et du Service de Maintien A Domicile peut participer à la médiation auprès des personnes âgées en couple.

L'équipe du CPEF est organisée pour proposer un accès continu de 8h à 19h du lundi au vendredi. Cette capacité d'accueil est rendue possible par la bonne intégration de chaque professionnel dans ce dispositif qui nécessite une réelle convergence des visions pour prodiguer une action cohérente. Ainsi, chacun est sensibilisé aux attentes des usagers et est acteur, à son niveau, dans la réponse proposée. Ceci en toute discrétion et sans jugement.

En 2018, trois infirmières ont été formées à l'I.V.G. médicamenteuse et un médecin à l'endométriase.

Concernant le secteur social, le CCAS accompagne au quotidien les personnes les plus fragiles afin de lutter contre le non-recours et assurer ainsi une égalité des droits des personnes indépendamment de leur genre.

Ainsi, dans le cadre de sa mission d'accès au droit, le CCAS soutient les femmes victimes de violences, puisque depuis de nombreuses années, il héberge la permanence des juristes de l'ADAVIP (Association d'aide aux Victimes d'infractions pénales).

Le département des Hauts De Seine a créé le dispositif spécifique « Assistances Victimes des Hauts De Seine » pour le soutien des femmes en partenariat avec l'ADAVIP assurant également une permanence dans les locaux du commissariat de Montrouge.

Le CCAS apporte au quotidien un soutien alimentaire notamment en faveur des familles monoparentales, peut intervenir pour des mises à l'abri dans l'urgence, et réoriente pour des prises en charge ad hoc.

L'analyse des besoins sociaux et la coordination qu'il mène sur le territoire avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés, contribuent à la mise en œuvre d'actions de prévention et à réduire les inégalités face à la pauvreté pour les hommes et les femmes. (les thématiques de l'insertion professionnelle, l'emploi, l'aide alimentaire d'urgence seront abordées au cours du 1er semestre 2019).

Le Travailleur Social du CCAS, mène également une action éducative, plus particulièrement pour la gestion du budget des familles monoparentales et accompagne dans la durée des situations de femmes victimes de violences (conseil pour des procédures en cours, l'accès au droit au logement, l'accès au droit à la santé).

Concernant l'accès au droit à la santé, le CCAS a contractualisé avec le réseau d'assureurs bénévoles Ma Commune Ma Santé pour la présence d'un conseiller dans ses locaux.

## Dispositifs d'aide sociale légale et facultative/ quelques chiffres :

Année 2018	Hommes	Femmes
Domiciliations	79	25
Aides facultatives ponctuelles	52	80
Aides facultatives récurrentes pour les + de 65 ans	48	99
Bail glissant (logement en faveur des jeunes)	1	2
Portage de repas	35	56
téléassistance	27	199
Inscrits secteurs loisirs +62 ans	1 180	2 443
Séjour 1 seniors 2018	11	32
Séjour 2 seniors 2018	10	34

Le nombre d'hommes domiciliés au CCAS s'explique principalement par les conséquences de décisions de justice suite à séparation, la jouissance du logement étant majoritairement attribuée aux conjointes. Les hommes se retrouvent ainsi en rupture d'hébergement.

Au travers des aides facultatives ponctuelles sont aidées principalement des familles monoparentales, mères isolées.

Concernant le dispositif d'aide en faveur des plus de 65 ans, il correspond à la pyramide des âges Hommes Femmes ainsi que le nombre d'inscrits au secteur loisirs des plus de 62 ans et le nombre de bénéficiaires des prestations de maintien à domicile.

Enfin le Conseil d'Administration du CCAS compte 6 Hommes et 11 Femmes, l'équipe de professionnels compte 1 homme sur un effectif global de 17 agents.

S'agissant du secteur de la Petite Enfance, les services d'accueil des jeunes enfants proposés quotidiennement aux familles, contribuent à favoriser une meilleure articulation des temps de vie familiale et professionnelle et un partage équilibré des responsabilités parentales.

Les structures d'accueil n'ont pour l'instant pas de mixité dans les métiers liés au secteur du jeune enfant. Cet axe, au regard de l'article 1 de la loi précitée, paragraphe 6, dans lequel est précisé que « des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers », pourrait être stimulé afin de favoriser lors des futurs recrutements du service, la mixité dans les métiers, et permettre ainsi aux hommes d'intégrer ces filières. Les services de la petite enfance ont engagé une réflexion particulière sur ce sujet.

Dans le rapport « Giampino » portant sur le développement des enfants, l'organisation des modes d'accueil et de la formation, remis à Madame la Ministre de la famille en mai 2016, il est précisé que la progression du recours aux modes d'accueil accompagne un accès croissant des mères à l'emploi. Au sein de la Ville, on constate un taux d'activité féminin de 85% avec un taux de couverture des besoins de modes de garde (69,5% des besoins tous modes d'accueil confondus : 24 EAJE publics et privés installés sur le territoire montrougien et offrant 1060 places en structure collective et 125 assistantes maternelles libérales – sources CAF 2017).

De plus, en 2018 deux micro crèches privées de 10 places se sont ouvertes sur le territoire de Montrouge, et l'offre communale s'est augmentée de 16 places grâce à l'ouverture d'un second multi-accueil, très adapté à l'accueil de publics soit avec des besoins de garde ponctuels, soit avec des besoins d'accueil régulier en contrat de 2 à 4 jours par semaine.

Ce dispositif dynamique permet dans le cadre de cette loi, d'aider le retour à l'emploi des femmes et permet ainsi une mixité dans le monde du travail.

Les modes de garde s'intègrent également comme une action de lutte contre la précarité des femmes permettant aux hommes comme aux femmes d'accéder à un travail en proposant



une place en crèche (en référence aux critères d'attribution adoptés par la commission municipale d'attribution des places en crèche).

S'agissant du secteur du sport, pour favoriser la pratique sportive des jeunes Montrougiens âgés de 7 à 10 ans, la Ville de Montrouge propose, les mercredis de 8h à 18h en période scolaire, l'École municipale des sports (EMS). Des stages sont proposés pendant les vacances scolaires, à l'exception du mois d'août, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Depuis septembre 2018, la mise en place d'une nouvelle formule « multisports » avec 4 activités à l'année favorisant la mixité dans toutes les activités sportives grâce à l'accessibilité de toutes les pratiques pour les filles et les garçons en encourageant la mixité dans les sports collectifs (football, boxe, rugby...), dans les sports de combat (judo, boxe éducative) et les sports « d'expression corporelle » tels que l'art du cirque et l'accro-danse.

Toutes les activités sont mixtes. Ainsi, par exemple, des places sont réservées aux filles dans les activités « football » et « boxe éducative ».

L'objectif de l'EMS est de sensibiliser les enfants et les familles à la pratique sportive régulière, sans distinction de genre. Il s'agit d'encourager les filles qui le souhaitent à s'initier à la boxe éducative ou au rugby. Nous avons rencontré certaines réticences de la part des familles en juin lors de la phase d'inscription. Ces réticences disparaissent dès la première séance avec des filles qui se prennent de passion pour le football (suite notamment à la victoire de l'équipe de France en coupe du monde de Football cet été). De même, pour les garçons qui souhaitent découvrir des activités corporelles ou artistiques dans un cadre sportif adapté. L'EMS aménage toutes ses activités pour les rendre mixtes.

Voici la répartition filles/garçons en 2018-2019 : 41,40% de filles et 58,60% de garçons. La répartition fille/garçon reste identique à celle de l'année dernière mais il a été proposé des places réservées aux filles dans certaines activités pour les inciter à s'inscrire au football ou à la boxe et des places réservées aux garçons afin qu'il puisse pratiquer la gymnastique, l'art du cirque ou l'accro-danse.

Voici quelques évolutions importantes pour 2018-2019 :

- Accro-danse : 38% de garçons et 62% de filles (nouvelle activité moins connotée « fille » que la danse proposée il y a 2 ans avec moins de 2% de garçons)
- Boxe : 74,5% de garçons et 25,5% de filles (contre 97,3% et 2,7% en 2017-2018)
- Football : 73,8% de garçons et 26,2% de filles (contre 92,4% et 7,6% en 2017-2018)
- Rugby : 76,2% de garçons et 23,6% de filles (nouvelle activité avec des places réservées pour les filles afin d'obtenir des groupes relativement mixtes)

D'autre part, tous les événements proposés dans le cadre de l'EMS tels que les cross ou les olympiades sont accessibles aux filles comme aux garçons.

Tous les événements portés par la Direction intègrent la notion de mixité et/ou proposent une action spécifique afin d'assurer l'égalité femme/homme :

- Cross des écoles en mai 2018 avec des courses séparées pour les filles et les garçons

Dix départs de courses sont prévus et tous les départs seront dédoublés (départ des filles suivi par celui des garçons), à environ dix minutes d'intervalle.

- Forum des sports en juin 2018 ouvert pour tous

8 parcours sportifs proposés aux classes de la grande section maternelle au CM2. Pas de distinction garçons/filles car toutes les activités sont pratiquées ensemble.

- Soirée des acteurs sportifs le 19 décembre 2018 qui a mis à l'honneur les sportives et les sportifs méritants grâce à 4 trophées : meilleur sportif et meilleure sportive de l'année, meilleure équipe masculine et meilleure équipe féminine de l'année

D'autre part, la direction des sports encourage les partenaires associatifs à maintenir ou créer une offre sportive en direction des femmes ou hommes. Elle se montre vigilante quant

aux clubs afin qu'ils puissent maintenir un accès au public féminin et garantir a minima des équipes féminines en football, rugby et hockey notamment. Il faut aussi souligner l'accueil d'une nouvelle association de boxe féminine (avec l'attribution facilitée de nouveaux créneaux dans certaines installations sportives)

Toutes les demandes de nouveaux créneaux qui encouragent la pratique féminine sont traitées en priorité. L'idée étant de travailler avec les associations sportives pour créer une passerelle entre l'EMS et leurs activités dans un esprit d'égalité filles/garçons.

Quasiment tous les clubs montrougiens proposent des activités mixtes. Le Montrouge Football Club redémarre une filière sportive depuis 2017-2018. Le SMM ou le CAM sont également 2 associations avec lesquelles la Ville travaille au quotidien pour encourager l'égalité homme/femme.

Cet objectif est repris dans les nouvelles conventions d'objectifs 2018-2021 que nous avons signées avec les associations sportives « Article 3 : Autres engagements de l'association Egalité Femme-homme

L'association s'engage à assurer un accueil égalitaire du public féminin et masculin lors de ses activités, mais aussi, dans la mesure du possible, de développer l'offre sportive destinée aux féminines. »

Sur le plan institutionnel, la ville de Montrouge adhère depuis 28 septembre 2017 à l'association

« Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes ». Créée en 2003 par des élus, cette association œuvre dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle poursuit plusieurs buts et notamment

- soutenir les élus de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes,
- mener auprès des collectivités territoriales et des élus des actions de sensibilisation, de formation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes,
- organiser toutes manifestations et communications utiles au débat et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le service dédié aux mariages vérifie la liberté du consentement et lorsqu'il suspecte que la future mariée peut subir des contraintes, il provoque une audition en présence d'un adjoint au Maire et signale cette situation au Procureur de la République.

Lieu de développement des politiques publiques municipales, l'Espace Colucci, géré en délégation de service public par l'IFAC92, a naturellement poursuivi son action en matière d'égalité entre femmes et hommes.

Sous cet aspect, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour lutter contre l'isolement et précarité des femmes, thématique listée dans la loi du 4 août 2014. 2/3 des personnes accueillies sont des femmes, bénéficiant ainsi d'un accompagnement dans la construction de leur projet professionnel (recherche de solutions, élaboration de CV et lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...). Par ailleurs, les actions d'alphabétisation ou la mise en place de l'accueil du midi (prise de repas en commun, temps d'échange détendu) participent de cette même volonté de lutte contre la précarité par la socialisation.

Le Groupe parentalité qui a lieu deux fois par mois permet à une dizaine de mamans, qui expriment le besoin d'être plus actrices de leur vie sociale, de s'engager dans des actions collectives. Pour leur part, les équipes de la médiation familiale ont réalisé des entretiens, afin d'aider à la résolution des conflits familiaux, mais aussi de chercher des solutions adaptées, lors de séparations, pour favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales. De surcroît, la conseillère conjugale et familiale intervient au sein de l'équipement : participation au Groupe parentalité, tenue d'entretiens autour des problématiques de couple, de famille ou d'estime de soi, etc...

**Sur le plan institutionnel**, la ville de Montrouge adhère depuis 28 septembre 2017 à l'association « Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes ». Créée en 2003 par des

élus, cette association œuvre dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle poursuit plusieurs buts et notamment :

- soutenir les élus de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes,
- mener auprès des collectivités territoriales et des élus des actions de sensibilisation, de formation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes,
- organiser toutes manifestations et communications utiles au débat et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le service dédié aux mariages vérifie la liberté du consentement et lorsqu'il suspecte que la future mariée peut subir des contraintes, il provoque une audition en présence d'un adjoint au Maire et signale cette situation au Procureur de la République.

Par les actions mises en place dans les différents services et par son implication au niveau institutionnel la ville de Montrouge tente au mieux de lutter contre les discriminations à l'égard des femmes et pour l'égalité femmes/hommes des agents de la ville et des Montrougiens.

M. le Maire salue la qualité du travail et remercie toutes celles et tous ceux qui y ont contribué.

Mme DE PABLO souligne les efforts d'amélioration et d'enrichissement tant du rapport que des actions menées d'une année sur l'autre.

Puis pointant l'aspect très transversal du sujet elle explique la nécessité qu'il soit coordonné par un élu en charge de la question et qu'un budget particulier lui soit dédié dans le cadre d'une politique globale. Si l'égalité entre les femmes et les hommes est encadrée par la loi, elle doit également pouvoir se retrouver dans un plan communal d'action clairement défini. Or elle note l'absence de signaux forts en ce sens et prend pour exemple l'absence sur le site de la Ville d'éléments concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment le manque d'information sur le numéro d'appel 3919. Elle s'enquiert également du référent violences au commissariat de Montrouge. Elle conclut en regrettant le manque de visibilité du progrès réalisé sur ce sujet, soulignant que nombre d'actions réalisées entrent dans les missions des services concernés et ne constituent pas des actions spécifiquement dédiées à la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes et demande donc davantage d'efforts encore en ce sens.

Mme COLAVITA remercie l'ensemble des services et des responsables qui ont aidé à la rédaction du rapport. Puis elle rappelle que le CMS a obtenu cette année un budget supplémentaire, pour partie financé par le Département et pour partie financé par la Ville, pour faire intervenir la psychologue dans les écoles notamment à Aristide Briand pour un travail sur l'estime de soi et la différence et le respect filles/garçons. Elle mentionne également l'action transversale et multi partenariale « Les DOLORES », ainsi que la journée « victimologie » financée par la Ville et ouverte à tous les services concernés. Ces financements sont la preuve de la politique volontariste de la ville en la matière qui devrait aller crescendo. Puis elle revient sur les statistiques et souligne que le travail de collecte des chiffres est lourd pour les services municipaux mais que le rapport sur ce sujet important est amélioré d'année en année.

M. BOUCHEZ fait les remarques suivantes :

Il trouverait intéressant qu'il y ait deux référents un homme et une femme pour suivre ce sujet, les hommes devant également se saisir du sujet. Il ne trouve pas opportun d'opposer les hommes aux femmes. Il souhaiterait qu'au nombre des critères retenus pour l'attribution des subventions aux associations sportives figurent des objectifs pour une meilleure répartition hommes/femmes mais également pour l'intégration des personnes porteuses de handicap.

## **FINANCES**

### **1 - Remboursement des frais de mise en fourrière**

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2019-14

Un véhicule a été mis en fourrière le jeudi 31 mai 2018 par les agents de la Police Municipale. La saisine de la procédure de mise en fourrière était fondée sur le non-respect d'un arrêté municipal (stationnement gênant).

L'automobiliste a contesté la verbalisation auprès de l'officier du Ministère Public (OMP) près le tribunal de police rattaché au TGI de Nanterre, pour une erreur dans la rédaction des textes prévoyant l'infraction (arrêté municipal 2018-1002 alors qu'il s'agissait du 1022). L'OMP a procédé au classement sans suite de l'infraction. Il n'y a donc plus de base légale pour la mise en fourrière du véhicule.

L'automobiliste s'est acquitté des frais de mise en fourrière pour un montant de (123€73). La procédure devenant caduque, il convient donc de rembourser la personne concernée pour les frais totaux occasionnés qui s'élèvent à 123€73 TTC.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Convention de mandat confié à la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES pour la perception des recettes provenant des infrastructures de charge des véhicules électriques**

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2019-15

En vertu du décret 2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Je vous rappelle que quatre stations de recharge, comportant 4 bornes chacune, seront prochainement mises en service, rue Sylvine Candas, rue Roger Salengro, rue Molière et place Jules Ferry.

Le marché de supervision et de gestion de ces bornes a été confié à la société Bouygues Energie et Services.

Afin de permettre à la ville le recouvrement des recettes tirées de l'exploitation de ces infrastructures, il est nécessaire d'approuver une convention de mandat avec ce prestataire.

Celle-ci prévoit le reversement à la ville de Montrouge de la totalité des recettes afférentes à ces équipements. La société Bouygues Energie et Services sera rémunérée à hauteur de 50 centimes d'euro par session de recharge effectuée, conformément aux dispositions du marché conclut avec elle.

Je vous remercie d'approuver cette convention de mandat et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

**3 - Rapport d'orientation budgétaire pour 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-16

Monsieur le Maire présente un rapport qui peut être résumé comme suit :

Dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble des élus municipaux, la législation prévoit l'organisation d'un débat public dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. Rappelons à cet effet que la ville est soumise à une contrainte d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement de +1,05 % par an pour la période 2017 à 2022, en raison de ses caractéristiques socio-économiques (la moyenne nationale est fixée à 1,2%), dans le cadre du contrat financier signé avec l'Etat le 28 juin 2018.

**1- Le contexte économique et financier****1-1 Le contexte macroéconomique****1-1-1 Le contexte économique mondial**

Après un sursaut de l'économie mondiale depuis 2016, grâce aux Etats-Unis, la croissance mondiale stagne à présent, à cause de l'économie américaine et de la politique protectionniste menée outre atlantique. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine pèse sur l'économie mondiale.

La remontée des taux de la Réserve Fédérale américaine depuis 2015 accentue la divergence entre les économies américaines et européennes, et matérialise les tensions inflationnistes en Europe, et un renforcement de la devise américaine.

**1-1-2 L'environnement européen**

La banque centrale européenne resserre sa politique monétaire en arrêtant, fin 2018, le programme de rachat d'actifs, pour réduire la taille de son bilan. La BCE prévoit de maintenir des taux directeurs à leurs niveaux actuels au moins jusqu'à la fin de l'été 2019. Les taux directeurs pourraient augmenter au second semestre 2019.

La situation politique et économique en Italie fragilise la zone Euro. Un « Brexit » de la Grande-Bretagne sans accord avec l'Union européenne se profile à quelques semaines de l'échéance. Autant d'incertitudes et de facteurs de risque sur l'économie européenne. Le moteur de la croissance est en panne en Europe.

**1-1-3 Le contexte national**

Après une période de croissance assez vigoureuse en 2017 (+2,3%), la dynamique s'est nettement ralentie en 2018, pénalisée par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse concomitante de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. En 2019, le taux de croissance du PIB devrait connaître un rebond temporaire et s'établir à 1,7% (source FMI).

S'établissant à 2,2% en glissement annuel, l'inflation devrait revenir à des niveaux d'environ 1,2%, soit le taux observé en 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France.

**1-2 Un rappel de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022****1-2-1 La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits et de maîtrise de dépense publique**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé un cadre d'évolution de la dépense publique locale, basé sur une diminution de 13 Mds € sur l'ensemble du quinquennat par rapport à sa tendance actuelle.

Pour atteindre cet objectif, la loi de programmation a établi trois leviers d'action :

- **Une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** des collectivités à **1,2% par an en valeur (inflation incluse)**. Le taux de 1,2% a ensuite été ajusté individuellement dans le contrat financier conclu par chaque collectivité (fixé à 1,05% pour la ville de Montrouge).
- **Une amélioration du besoin de financement via un objectif de désendettement**, calculé par la variation de l'encours de dette entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. L'objectif fixé par la LPFP 2018-2022 à l'ensemble des collectivités en la matière est de 2,6 milliards d'euros par an sur 5 ans. Le solde budgétaire des collectivités (emprunt-remboursement du capital de la dette) devra donc être amélioré de 13 milliards sur 5 ans.
- **Une surveillance de la capacité de désendettement des collectivités**, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions. On notera que la capacité de désendettement est un ratio défini comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Seules les collectivités dont le ratio dépasse le seuil de référence défini pour leur strate en 2017 voient cet objectif inscrit dans leur contrat financier.

Ces normes ont pris la forme d'une contractualisation avec l'Etat. Le non-respect des engagements en termes d'évolution des dépenses soumet la collectivité à une pénalité (75% de l'écart constaté, 100% si la collectivité n'a pas contractualisé, la pénalité étant plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement). On relève que seules les collectivités dont le budget annuel de fonctionnement dépasse 60 M€ entrent dans le champ de la contractualisation, et que les territoires de la Métropole du Grand Paris n'y sont pas soumis puisqu'ils ne sont pas des EPCI à fiscalité propre.

Montrouge fait partie des villes signataires de ce contrat. Le dispositif de reprise financière contenu dans la loi de programmation financière, plus sévère en cas de non signature du contrat, a conduit la commune à y souscrire. Pour autant, la contrainte posée sur l'évolution des dépenses de fonctionnement pèse sur la libre administration de la commune, alors même que la politique communale de gestion budgétaire est exemplaire. Il conviendra de rester vigilant sur les modalités de sa mise en œuvre, en particulier sur la prise en considération de l'impact d'éventuels nouveaux transferts de compétences et événements exceptionnels, lors de l'analyse annuelle de la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

### 1-2-2 La suppression progressive de la taxe d'habitation

Le Gouvernement s'est engagé à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages (situation à la date de rédaction du rapport – de récentes annonces présidentielles semblent tendre vers une généralisation de cette suppression). Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements jusqu'en 2020, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Le coût de cette mesure d'exonération pour le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation est estimée à un coût de 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles.

Cette réforme conduit à supprimer tout lien entre contribuable et citoyen. A terme, seuls les propriétaires participeront au financement des services publics locaux par le biais des taxes foncières.

Par ailleurs, la question de la refonte de la fiscalité au-delà de 2020 est ouverte. A partir de 2021, la taxe d'habitation sera très probablement entièrement supprimée pour répondre aux injonctions du Conseil Constitutionnel. Dès lors, on voit assez mal comment le système de dégrèvement sur un impôt qui de fait n'existerait plus pourrait survivre à moyen terme.

Parmi les hypothèses les plus fréquemment évoquées pour remplacer - au moins partiellement - cette recette figure celle d'un transfert aux communes du produit de la taxe sur le foncier bâti perçue actuellement par les départements. Si cette option devait se confirmer, elle aurait localement un impact non négligeable, car le produit du foncier

départemental varie considérablement d'une commune à l'autre. Sur Montrouge, le produit de cette taxe départementale n'atteint pas la moitié de celui de la Taxe d'Habitation.

Aussi, il est craint que ce manque à gagner (plus de 10 M€) ne soit compensé par une dotation figée, pénalisant doublement la collectivité : par la perte de la dynamique de la TH d'une part, par la perte du pouvoir de taux d'autre part.

Or, cette ressource est particulièrement importante pour notre commune, puisque la Taxe d'Habitation représente 60% des ressources fiscales. En tout état de cause, le principe de dégrèvement, c'est-à-dire d'une compensation à l'euro près, doit être réaffirmé, le gouvernement s'y étant engagé.

### 1-3 La loi de finances pour 2019

Parmi les articles de la loi de finances, certains ont plus particulièrement un impact sur le bloc communal.

L'article 77 de la loi de finances fixe le montant la dotation globale de fonctionnement à 26,95 Mds € en 2019, inchangé par rapport à 2018.

L'article 253 rehausse le plafond de contribution au FPIC, de 13,5 % à 14% des recettes fiscales et quasi-fiscales.

En termes de fiscalité, l'article 162 aménage la taxe de séjour et renforce les obligations déclaratives et les sanctions. L'article 163 institue une taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour perçue en Ile-de-France à destination de la Société du Grand Paris (SGP).

## 2- Les grandes orientations financières pour 2019

### 2-1 Les recettes de fonctionnement (prévision estimative)

En K€	BP 2017	BP 2018	OB 2019
013 - Atténuations de charges	430	388	328
70 - Produits des services et du domaine	10 035	11 975	13 550
73 - Impôts et taxes	60 741	58 101	59 096
74 - Dotations, subventions et participations	9 356	9 497	10 592
75 - Autres produits de gestion courante	862	1 085	1 158
76 - Produits financiers		52	0
77 - Produits exceptionnels	345	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>81 769</b>	<b>81 103</b>	<b>84 729</b>

#### 2-1-1 Les produits des services et du domaine

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des montrougiens, la collectivité propose de n'augmenter les tarifs qu'à concurrence du taux d'inflation moyen hors tabac constaté sur un an en septembre 2018, soit +2%. Ne dérogent à cette règle que quelques tarifs particuliers, comme ceux de la Médiathèque, arrondis à 5 ou 10 centimes pour faciliter le rendu de la monnaie de la régie en numéraire.

Ce chapitre comprend les redevances et droits des services périscolaires et de l'enseignement (2 328 K€), les recettes de stationnement pour 1 842 K€, les prestations du Pôle Santé Solidarité (1 200 K€), les accueils petite enfance (3 360 K€), les sports et loisirs (844 K€), les animations culturelles (450 K€).

On relèvera, parmi les principales évolutions de ce chapitre, l'inscription du produit des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers du Grand Paris Express (Sté Vinci), à hauteur de 2 900 K€ par an, de 2018 à l'achèvement du chantier.

#### 2-1-2 La fiscalité

Constamment soucieuse de ne pas accentuer la pression fiscale des ménages, la municipalité entend maintenir les taux actuels d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière qui sont parmi les plus bas du département des Hauts de Seine, en vue de préserver le pouvoir d'achat des montrougiens.

Taux 2018	TH	TFB	TFNB
taux Montrouge	18,43%	9,90%	8,67%
taux moyens Hauts de Seine	19,86%	16,08%	25,68%
taux moyens Communes membres de VSGP	21,27%	19,42%	31,06%

L'augmentation des bases locatives foncières prévues en loi de finances 2019 à hauteur de +2,2% permet d'anticiper un produit de fiscalité ménages en hausse d'environ 620 K€.

En ce qui concerne la taxe de séjour, le produit anticipé sur 2019 devrait s'élever à 912 K€, contre 520 K€ en 2018. Pour mémoire, l'augmentation de ces tarifs a été votée au Conseil Municipal du 18 septembre 2018, ainsi que le principe de leur calcul au régime réel. Cette recette intègre toutefois les parts additionnelles départementale (72 K€) et régionale (109 K€), reversées au département et à la Société du Grand Paris, ce qui ramène le produit attendu pour la ville à 730 K€.

### 2-1-3 Les dotations et participations

Ce chapitre intègre la Dotation Globale de Fonctionnement, gelée à son niveau de 2017 conformément aux engagements pris par l'Etat concomitamment à l'obligation de contractualisation. Ce gel porte toutefois sur l'enveloppe globale de la DGF, au niveau du territoire français, et non localement. Mis en place par la loi de finances de 2012, un écrêtement est en effet appliqué aux collectivités ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% de la moyenne nationale, dont Montrouge, afin de financer la péréquation de la DGF entre collectivités territoriales, ainsi que les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale. La perte estimée de DGF liée à ce dispositif à s'élève à -212 K€ en 2019 par rapport à notre attribution de 2018.

Au total, le cumul des pertes de DGF depuis la mise en place de l'écrêtement et de la contribution au redressement des finances publics, soit sur les huit derniers exercices, s'élèverait à -22,4 M€ (addition des pertes cumulées en comparant les attributions de chaque exercice à la dotation de référence 2013).

Le reste du chapitre est essentiellement constitué des dotations de la CAF et du département pour nos structures de petite enfance et de loisirs (dont le contrat enfance avec la CAF, à hauteur de 1,2 M€).

On notera la fin de l'attribution de la dotation de soutien pour les rythmes scolaires (-90 K€ par rapport à 2018), consécutive au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019. Cette décision fait suite à la consultation menée auprès des familles sur la fin de l'année 2017. Elle traduit la volonté de la majorité des familles (près de 63% de votes en faveur de cette mesure) et de l'ensemble des 14 conseils d'écoles qui se sont prononcés favorablement à l'unanimité. Les retours des enseignants et des animateurs sont d'ores et déjà positifs, ce qui témoigne du succès de ce mode d'organisation.

### 2-2 Les dépenses de fonctionnement

La ville de Montrouge est engagée contractuellement avec l'Etat sur un objectif d'évolution maximale de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de +1,05% par an par rapport à l'exercice de référence 2017. Cet objectif se mesure sur les dépenses exécutées (hors chapitre 014 comportant le financement de la Péréquation - FNGIR et FPIC – ainsi que diverses atténuations de charges – Taxe de Séjour et Prélèvement SRU), inscrites au Compte Administratif et non au Budget Prévisionnel par définition. Il faut souligner que ce taux d'évolution ne couvre pas l'inflation ni l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technique) sur les frais de personnel, ce qui conduit la commune à optimiser ses charges de fonctionnement afin d'absorber ces effets subis, sans dépasser la trajectoire de dépense contractuelle globale.

Le chapitre 014 (Atténuations de produits) intègre notamment le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales) figé à 8 808 K€, ainsi que le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), provisionné à hauteur de 2 250 K€. Le prélèvement en faveur du logement locatif social (306 K€ en 2018) sera pour sa part minoré en 2019 de la subvention pour surcharge foncière versée à Montrouge Habitat fin 2017 pour 270 K€.



Le FCCT (Fonds de Compensation des Charges territoriales), reversé à VSGP, est intégré au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante). Il est provisionné à hauteur de 2 450 K€, chiffre cohérent avec l'impact des compétences transférées en 2018, en vertu des dispositions de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ce même chapitre comprend également les subventions aux associations et autres organismes de droit privé. En dépit du contexte contraint, la volonté municipale est de maintenir ces subventions à hauteur des montants attribués en 2018, hors attributions nouvelles et conventions particulières (la subvention à l'IFAC pour l'espace Colucci augmente notamment de 38 K€ selon les termes de la DSP). C'est le témoignage de l'attention portée au tissu associatif riche et dynamique qui s'est traduit par la délibération du 18 décembre 2018.

Dans sa globalité, le compte 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » (hors dotation au CNAS transférée au chapitre 011) passe de 1 892 K€ en 2018 à 1 940 K€ en 2019, ce qui représente une augmentation de +2,5%.

On notera enfin la disparition totale de la contribution à la BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris), transférée à VSGP, dont le solde de 2017 était encore comptabilisé à hauteur de 80 K€ en 2018.

### 2-3 L'épargne de fonctionnement

L'épargne de gestion est en nette augmentation. Elle devrait atteindre plus de 8,1 M€ en 2019, contre 3,8 M€ au BP 2017, soit une progression de +4,3 M€.

Ce résultat correspond au croisement de la hausse des recettes courantes de fonctionnement (+1,5 M€ sur les produits des services et du domaine, +1,2 M€ sur les dotations et +1 M€ sur les recettes fiscales) et de la baisse des charges courantes de fonctionnement (-600 K€ au total).

Une fois déduite la charge en intérêts de la dette (456 K€), l'épargne brute s'élèverait à 7 671 K€ en 2019. Ce montant couvre largement le remboursement en capital de la dette, ainsi que les écritures d'amortissements (environ 2 M€). Ce résultat nous confère une marge suffisante pour affecter en investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2018, estimé à cette date à 15,7 M€.

Cet excédent 2018 est donc inscrit en recettes d'investissement

### 2-4 Le financement de l'investissement

Les recettes propres de la section d'investissement en 2019 sont anticipées en hausse de +5 M€ par rapport à 2018. Elles comprennent en particulier :

Le Fonds de Compensation de la TVA, proportionnel au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1, anticipé à hauteur de 3 400 K€ (contre 2 100 K€ en 2018).

Le produit des cessions immobilières, attendu à 4 250 K€.

Deux subventions d'investissement ont par ailleurs été notifiées pour un montant global de 651 K€, (303 K€ de la région pour la création de la promenade urbaine en centre-ville, et 298 K€ de la CAF pour l'espace multi-accueil Gillon). Pour rappel, la subvention du Département pour les Allées Jean Jaurès, budgétée sur 2018 à hauteur de 3,7 M€, s'inscrit dans un contrat triennal. Elle constitue donc aussi une recette pour 2019 (via les reports de recettes d'investissement), dans la mesure où le chantier s'étend sur deux exercices. D'autres subventions sont par ailleurs anticipées en 2019, notamment pour l'Hôtel de Ville, l'agriculture urbaine ou la vidéosurveillance, ce qui renforcera la capacité d'investissement sur le présent exercice.

Comme indiqué plus haut, le résultat 2018 de la section de fonctionnement sera affecté intégralement en investissement au compte 1068. Selon les anticipations de clôture, ce dernier devrait s'élever à 15 732 K€. Il couvre pour partie le déficit des reports d'investissement, à hauteur de -4 848 K€. Le solde, soit 10 884 K€, est affecté au financement d'investissements nouveaux.

Au total, le financement disponible hors emprunt pour la couverture des dépenses d'investissement s'élève à 24 M€ (Epargne nette pour 4 755 K€ + Subventions d'investissement pour 651 K€ + Recettes propres d'investissement pour 7 710 K€ + Résultat du CA 2018 pour 10 884 K€).

Le montant total estimé des dépenses nouvelles d'équipement (travaux et acquisition, dont immobilier) avoisinera notre capacité de financement, soit 24 M€. En conséquence, l'équilibre du budget 2019 sera atteint sans inscription d'emprunt.

Pour rappel, notre budget ne comporte pas d'autorisations de programmes pluriannuelles. Le récapitulatif des inscriptions regroupées en opérations figurera dans le corps du budget primitif.

L'effort d'investissement important engagé depuis deux ans sera poursuivi, avec en particulier les actions suivantes :

1,3 M€ pour l'entretien et la mise en valeur du patrimoine, avec l'achèvement de l'Hôtel de Ville, l'aménagement de l'Atelier des jardiniers.

2,1 M€ au titre de la tranquillité et la sécurité publique, avec l'aménagement du nouvel Hôtel de police, le déploiement du dispositif de vidéosurveillance, l'équipement de la police municipale.

2,7 M€ d'acquisitions foncières.

4,34 M€ au titre de la voirie, de l'éclairage public, du mobilier urbain et de la propreté.

5,3 M€ pour l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie, avec l'achèvement du chantier des allées Jean Jaurès, l'aménagement du parvis de Saint-Joseph, la mise en œuvre de l'agriculture urbaine, l'aménagement du jardin de la Vanne.

6,2 M€ pour l'entretien des équipements et bâtiments municipaux, dont 1,9 M€ pour les écoles, 1,5 M€ pour les équipements sportifs dont des interventions dans quatre gymnases et la réfection du terrain du stade Jean Lezer, 300 K€ pour la petite enfance, 115 K€ pour le

### **3- La politique ressources humaines**

#### **3-1 la structure des effectifs**

##### **3-1-1 La structure des emplois et des personnels en poste :**

Entre fin 2017 et fin 2018, le nombre d'emplois pourvus croît, passant de 952.3 à 960.5 ETP, soit une augmentation de 1.18%. Cette variation s'explique essentiellement par le changement de périmètre des effectifs, lié aux transferts de compétences intervenus entre la commune et l'établissement public territorial et à l'externalisation de la gestion du stationnement payant sur voirie.

Au 31 décembre 2018, 79 postes sont vacants au tableau des emplois.

##### **3-1-2 L'analyse des flux**

Sur l'année 2018, on note davantage d'arrivées que de départs au sein de la collectivité. Ceci s'explique notamment par l'intégration, dans les effectifs de la Ville, des 40 postes du conservatoire, tandis que les 17 agents de l'Aquapol et 8 postes d'ASVP supprimés du tableau des emplois de la Ville, étaient comptabilisés sur la gestion 2017.

##### **3-1-3 La pyramide des âges**

La pyramide en forme de champignon inversé caractérise une population vieillissante. La moitié des effectifs est âgée de 40 à 54 ans ; un tiers a plus de 50 ans.

L'âge moyen s'établit à 44 ans et 10 mois au 31 décembre 2018 contre 45 ans et 3 mois au 31 décembre 2017.

Les conséquences humaines et financières du vieillissement doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

En 2018, 19 départs en retraite ont été prononcés (17 en 2017).

##### **3-1-4 La structure détaillée des effectifs en poste (emplois permanents hors remplaçants)**

La structure détaillée des effectifs vise la présentation des effectifs permanents de la collectivité selon les différentes filières et les catégories d'emplois répertoriés au sein de la fonction publique territoriale.

La répartition des effectifs par filière reste globalement stable en 2018. De légères évolutions sont à noter sur les filières culturelle et sportive en raison des transferts de personnel intervenus entre la ville et l'établissement public territorial respectivement les 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 31 décembre 2017.

On note une évolution de la répartition des effectifs par catégorie d'emploi, liée à l'augmentation du nombre d'agents classés en catégories A et B. Ceci s'explique en raison de l'intégration des personnels du conservatoire, qui relèvent dans leur quasi-totalité de ces deux catégories d'emplois.

### 3-2 Les charges de personnel

#### 3-2-1 L'évolution des dépenses de personnel

La masse salariale atteint les 42 M€ en 2015, exercice marqué par une augmentation très mesurée : +0,47%. En 2016, la masse salariale diminue de 1,79 %, à la faveur des transferts de compétences et de moyens à l'établissement public territorial Vallée-Sud Grand-Paris et des efforts entrepris, dans un objectif affiché d'économie sur la section de fonctionnement concernant les charges à caractère général et les charges de personnel ; elle s'établit alors à 41 260K€. 2016 supporte la revalorisation du SMIC de +0,6% à effet au 1<sup>er</sup> janvier, ainsi que de la valeur du point à effet au 1<sup>er</sup> juin.

En 2017, la masse salariale s'établit à 42 032€, soit une augmentation de 1,87%. L'année est marquée par l'application, à l'ensemble des agents de la collectivité, des dispositions relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique et l'augmentation de la valeur du point (+0,6% en février 2017). En 2017, la masse salariale supporte également la revalorisation du SMIC de 0,9 points. Les efforts visant à contenir l'accélération des dépenses de personnel ont été maintenus.

Malgré les transferts de compétences et de moyens intervenus à nouveau entre la collectivité et l'établissement public territoriale Vallée-Sud Grand-Paris, la masse salariale s'établit en 2018 à 42 074K€, soit une augmentation de 0,1%.

Cette évolution très mesurée des coûts de personnel a été expliquée lors de la décision modificative présentée au conseil municipal le 6 décembre 2018. Ont notamment été présentés les arguments suivants :

- Le report en 2019 de la mise en œuvre des accords visant la revalorisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique ;
- Les économies réalisées du fait des mesures de gestion mises en œuvre : réorganisations internes de services, dispositifs de reclassement professionnel et de mobilité interne, externalisation de la gestion du stationnement payant sur voirie ;
- Les dégagements tirés des délais de recrutement, liés principalement aux tensions sur le marché de l'emploi ;
- Les dégagements tirés de la non-réalisation du projet visant la mise à disposition, par le centre de gestion, d'un service de médecine préventive. Un appel d'offres a été finalement engagé à l'automne 2018 pour la conclusion d'un marché qui devrait aboutir à la rentrée 2019 en raison de la pénurie de médecin de prévention ;
- Les économies réalisées du fait de la diminution du taux de sinistralité, qui a entraîné une baisse sensible du montant de la cotisation d'assurance pour la garantie accident du travail et maladie professionnelle.

Cette évolution marque la capacité de la Ville à gérer ses dépenses de personnel et à garantir la soutenabilité de son organisation malgré un marché de l'emploi tendu et des besoins exigeants en compétences. C'est un atout précieux, car la capacité d'adaptation et l'agilité sont indispensables pour faire face à la restriction budgétaire imposée par l'Etat.

Néanmoins, l'accentuation des efforts réclamés avec la limitation des dépenses à +1.05% par an ces prochaines années doit conduire à davantage de précision dans la prévision et les pilotages. Les services s'y emploient en renforçant leurs outils d'anticipation et de contrôle de gestion.

#### 3-2-2 Répartition par nature des dépenses de personnel relevant de la masse salariale

Au titre de l'année 2018, les dépenses de personnel s'élèvent à 42 074 K€. Elles se répartissent comme suit :

	CA 2016		CA 2017		Clôture 2018	
	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
Rémunération du personnel	20 639	50,02%	20 982	49,92	<b>21 528</b>	51,17%
Rémunération du personnel non titulaire	7 606 572	18,44%	7 789 451	18,53 %	<b>7 704 219</b>	18,31%
Personnel extérieur	477 005	1,16%	477 696	1,14%	<b>431 585</b>	1,03%
Cotisations et charges	11 054	26,79%	1 127	26,82	<b>11 200</b>	26,62%
Allocation de retour à l'emploi	524 126	1,27%	538 443	1,28%	<b>480 236</b>	1,14%
Médecine préventive	119 378	0,29%	167 897	0,40%	<b>13 003</b>	0,03%
Autres charges de personnel (déplacements, congés)	36 711	0,09%	33 344	0,08%	<b>13 697</b>	0,03%
Cotisation CIG et CNFPT	358 072	0,87%	355 142	0,84%	<b>360 250</b>	0,86%
Assurance et participation aux garanties complémentaires santé	442 874	1,07%	414 625	0,99%	<b>341 579</b>	0,81%
<b>TOTAL</b>	<b>41 259 052</b>	<b>100%</b>	<b>41 998 427</b>	<b>100%</b>	<b>42 073 511</b>	<b>100%</b>

### 3-3 Le temps de travail et les heures supplémentaires

#### 3-3-1 L'organisation du temps de travail

Le temps de travail des agents est fixé à 37,5 heures par semaine avec attribution de journées de réduction du temps de travail en compensation.

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes de service à la population.

A la rentrée 2018, l'organisation des temps de travail des personnels intervenant au sein des écoles et sur les activités péri et extrascolaires ont été modifiés, dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, visant le retour à la semaine à 4 jours. Ont été concernés les personnels suivants : ATSEM, équipes de cuisine et d'entretien, personnels d'animation et personnels sportifs.

Une nouvelle organisation des personnels affectés aux stades et gymnases a également été mise en expérimentation.

#### 3-3-2 L'évolution de l'absentéisme

On constate globalement une baisse du nombre de jours moyen d'absence principalement expliquée par une baisse de la longue maladie. Toutefois, une attention devra être portée à la répartition entre les absences en maladie ordinaire et longue maladie, qui risque d'être modifiée du fait des avis en attente auprès des instances médicales (8 dossiers en attente à ce jour).

Cette baisse se traduit par une diminution sensible de l'absentéisme pour raison de santé (taux calculé sur la base de l'effectif permanent moyen payé sur l'année rapporté à 365 jours) :

#### 3-3-3 Les heures supplémentaires rémunérées

On note en 2018 une baisse sensible du nombre d'heures supplémentaires payées : -9%.

Cette évolution s'explique notamment par une réduction significatives des heures supplémentaires au niveau de la direction des Sports (-550 heures sur les stades ; - 1 156 heures sur l'Aquapol) et la police municipale (-680 HS).

L'absence d'élections en 2018 explique également cette variation, sachant que les élections impliquent un nombre important d'heures supplémentaires.

### 3-4 L'impact des évolutions réglementaires sur l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par le retour de la journée de carence. Outre l'impact de cette mesure sur le niveau d'absentéisme difficilement mesurable à l'issue d'une année de mise en œuvre, on peut noter qu'elle a permis la réalisation d'une économie de 62K. En effet, 993 jours ont été retenus au titre de ce dispositif.

Par ailleurs, l'instauration d'une indemnité afin de compenser la hausse de la CSG pour les agents du secteur public s'est traduite par un coût pour la collectivité de 266K compensée en partie par la réduction des cotisations patronales d'un montant de 262K.

### 3-5 Les orientations RH pour l'année 2019

Le budget prévisionnel 2019 anticipé pour la masse salariale se porte à 43 400 K€ et se situe ainsi en augmentation de 3,1% par rapport au réalisé 2018, ce qui permettra à la collectivité de prendre en charge les dépenses liées aux mesures nationales qui s'imposent aux collectivités : principalement les accords PPCR et l'évolution du SMIC (+1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2019). A ce jour, l'impact – toutes choses égales par ailleurs - des accords PPCR pour 2019 est évalué à 182 K€. L'impact de l'augmentation du SMIC est évalué à 67 K€. Les avancements d'échelon et de grade sont estimés à 200 K€.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité obligent à poursuivre l'objectif de maîtrise de coûts de personnel et d'efficience des organisations mises en place pour assurer les services rendus par la population. Comme les années précédentes, chaque départ d'agent sera l'occasion de conduire une réflexion pour déterminer la façon optimale de délivrer le service, en veillant à ne pas en dégrader la qualité, et sur la nécessité, ou non, de procéder à un recrutement. Les besoins seront pourvus en favorisant la mobilité interne. A cet effet, l'accompagnement des agents dans la mise en œuvre de parcours individuels sera renforcé. Les actions visant la maîtrise de l'absentéisme seront également maintenues et renforcées. Enfin, les services chercheront à optimiser l'organisation afin de limiter le recours aux emplois saisonniers et temporaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires.

Cet objectif de maîtrise des coûts est par ailleurs un axe fort du schéma directeur numérique en cours de construction. Ce plan, qui sera déployé sur 3 ans de 2019 à 2022, comporte, outre l'ouverture de nouveaux services au bénéfice des Montrougiens, le déploiement de solutions nouvelles visant à dématérialiser les processus de travail et gagner ainsi en efficacité et en productivité.

En parallèle, la politique de ressources humaines de la ville pour 2019 comprend plusieurs axes forts :

1/- Le développement du service de police municipale, pour une sécurité publique renforcée, qui concourt à l'ambition d'excellence de la ville s'agissant de la qualité de vie des montrougiens. Cet axe de développement se traduit par un plan d'investissement important pour l'aménagement d'un hôtel de police rénové et modernisé et par un plan de recrutement ambitieux et déjà bien engagé : à ce jour, 8 agents de police municipale ont déjà été recrutés, portant à 17 l'effectif de la police municipale, et à 20 d'ici la fin de l'année.

2/- Le renfort des compétences techniques et d'ingénierie au service des projets de rénovation et urbaine et de la construction d'une nouvelle ville intelligente, plus verte et plus durable, avec et au service des habitants. Il s'agit de se donner les moyens de concrétiser les projets visant notamment : le développement de l'agriculture urbaine ; la requalification du centre-ville et des entrées de ville, à la faveur de la construction en cours des nouvelles gares ; l'apaisement de la circulation et le développement des nouvelles mobilités ; le partage adouci des espaces et un verdissement affirmé.

3/- Le développement des dispositifs de professionnalisation et de sécurisation des parcours professionnels, concourant à la fidélisation des personnels et à la qualité du service rendu à la population. Les dispositifs concerneront au premier chef les personnels d'animation et les praticiens du centre municipal de santé. Il s'agit d'offrir aux personnels des perspectives d'évolution de carrière dans un cadre sécurisé et propice au développement des compétences et d'ajuster la configuration des ressources à l'évolution des besoins et des exigences de qualité fixés par la municipalité.

4/- Le développement des dispositifs de captation et de gestion des talents. Face aux pénuries rencontrées sur plusieurs compétences clefs, il nous faut reconsidérer la stratégie et les outils de recrutement. Il s'agit de développer une stratégie de communication

attractive, de développer les techniques de recrutement en ligne et de mettre en place une solution numérique favorisant une gestion plus collaborative des processus de recrutement entre le DRH et les métiers et, in fine, de gagner en agilité et en réactivité. Il s'agit aussi de s'adapter aux attentes des candidats, en renforçant les actions en faveur de la qualité de vie au travail.

## 4 – La gestion de la dette

### 4-1 L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'encours de la dette s'élève à 24 721 697 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (27 626 580 € au 1/1/2018). La ville ne recourt pas à de nouveaux emprunts depuis 2011.

Le taux moyen de la dette atteint 1,29 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1,32 % au 1/1/2018), qui est un excellent taux au niveau national.

L'encours par habitant passe à 500 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 contre 560 € au 1/1/2018 (sur la base d'une population de 49 372 habitants au 1/1/2019, 49 255 habitants au 1/1/2018).

Montrouge est la ville la moins endettée parmi les communes membres de Vallée Sud Grand Paris. Sa dette représente le tiers de leur endettement moyen (1 818 € par habitant au 31/12/2017).

Sur le département des Hauts-de-Seine, l'endettement moyen des communes s'élève à 1 415 € par habitant (chiffre 2017). Montrouge se distingue encore.

#### 4-1-1 La répartition de l'encours

L'encours de la dette est constitué pour les 2/3 de taux variable et pour 1/3 de taux fixes.

En 2018, malgré des anticipations de relèvement progressif des taux, les indices monétaires sont restés à des niveaux toujours très attractifs. Les taux anticipés à l'avenir ne devraient remonter que très progressivement au cours de l'année 2019. Les taux variables en particulier resteront à des niveaux historiquement bas. Dans ce contexte, la répartition des emprunts par type de taux semble être idéale.

#### 4-1-2 La diversification de l'encours

L'encours de la dette se caractérise par une diversité des prêteurs. Crédit Agricole (et sa filiale CA-CIB : Cr. Agricole banque de financement et d'investissement) et SFIL-CAFFIL (ex-Dexia) détiennent les encours les plus importants. La Caisse d'épargne est la troisième banque de référence de la ville.

#### 4-1-3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

L'intégralité de la dette de la ville est à taux fixe simple, taux variable simple ou taux variable avec plancher. La dette est classée « 1A » selon la charte GISSLER. Les index de référence des taux variables employés sont : le livret A, l'Euribor, le TAM (taux annuel monétaire), et l'ESTER (ex-EONIA, Taux en euro court-terme).

### 4-2 L'état des lieux et la prospective 2018-2023

#### 4-2-1 l'extinction de la dette existante

En prospective « au fil de l'eau », à savoir sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2020 à 2023. L'amortissement de la dette s'effectue à un rythme annuel d'environ 3 M€ par an, jusqu'en 2029, puis le rythme est ralenti sur les 2 dernières années, mais la dette sera quasiment éteinte. La dette s'éteindra complètement au cours de l'année 2031, soit à une échéance de 12 ans.

La part des intérêts de la dette baissera pour passer de 13 % de l'annuité en 2019 à 10 % en 2023, toute chose égale par ailleurs.

#### 4-2-2 L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit le calcul du besoin de financement comme étant le résultat de l'emprunt prévisionnel moins le remboursement de la dette. Pour la ville, le besoin de financement prévisionnel pour 2019 ressort comme suit :

En K€	2017	2018	OB 2019
Prospective d'encours nouveaux	0	0	0
Amortissement de l'encours au 31/12/N	2 898	2 939	2 916
<b>Besoin de Financement</b>	<b>-2 898</b>	<b>-2 939</b>	<b>-2 916</b>

#### 4-2-3 La capacité de désendettement.

La capacité de désendettement se mesure à travers le ratio « encours sur épargne brute ». Il mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était affectée.

Comme indiqué au point 2-3 de ce ROB, l'épargne brute pour 2019 devrait s'élever à 7 671 K€. Rapporté à l'encours prévisionnel pour 2019 (24 722 K€), le ratio de désendettement s'élèverait à 3,2 années.

Pour information, la loi de programmation des Finances Publiques fixe le niveau maximum de cet indicateur à 12 ans. Ce ratio demeure donc très bas sur la ville de Montrouge. Il témoigne de marges de manœuvre préservées, et démontre l'excellente qualité de signature de la ville.

M. DROUET souligne que le débat d'orientation budgétaire se déroule cette année dans un contexte particulier de mécontentement au niveau national qui trouve sa source dans les nombreuses inégalités sociales malgré les moyens importants existants dans le pays. Il considère que le rapport d'orientations budgétaires présenté se situe dans la même logique que la politique nationale menée et ne répond pas aux besoins de la population. Le budget de la ville se voit ainsi contraint par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avec une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales qui pour Montrouge et consécutivement à la contractualisation avec l'Etat se situe à 1,05% par an. Cependant si l'asphyxie financière est réelle les réponses apportées par les collectivités peuvent être diverses et une mobilisation en faveur de l'arrêt des mesures menant à la diminution des recettes des collectivités territoriales lui semble nécessaire. Il incrimine les choix budgétaires de la majorité qui ne répondent pas aux besoins des montrougiens mais risquent fort de mener à une diminution des postes des fonctionnaires montrougiens. Il est donc opposé à ces orientations budgétaires.

M. le Maire partage certains de ses propos notamment sur la réduction de l'autonomie des collectivités locales, néanmoins on ne peut pas d'un côté accroître les services et de l'autre préserver le pouvoir d'achat de montrougiens, il estime donc que le projet budgétaire est équilibré et participe d'une gestion rigoureuse et sérieuse qui permet de préserver le pouvoir d'achat des montrougiens avec des tarifs maintenus relativement bas et des services d'une grande qualité et un investissement important pour préserver la qualité des équipements et du patrimoine. La ville va tenter de contenir la masse salariale tout en étoffant la filière de la police municipale et en recrutant dans la filière animation.

M. TIMOTEO continue de penser que l'effort demandé aux collectivités locales dans le cadre de la réduction de la dépense publique dans son ensemble est juste notamment quand leur potentiel fiscal n'est pas mobilisé autant qu'il le pourrait. Mais on ne peut indéfiniment les solliciter alors même que le cadre d'évolution de la dépense publique est encore plus strict que sous le précédent mandat. On ne peut infliger une double peine aux collectivités en encadrant d'un côté leurs dépenses et en limitant leur recettes d'un autre côté par la suppression de la taxe d'habitation. Il souscrit à l'idée émise que la réforme de la taxe d'habitation supprime le lien entre contribuable et citoyen. Si on a beaucoup parlé de consentement à l'impôt notamment avec la crise des Gilets Jaunes ce n'est pas tant la question du montant de l'impôt qui était débattue que celle de son utilisation. Comment répondre aux besoins nouveaux des citoyens si les recettes ne sont plus là et que la dépense est contrainte ? En procédant ainsi on met en péril les services publics locaux.

Bien que le débat d'orientations budgétaires soit un outil « politique » pour débattre des orientations et choix politiques, des projets pour la Ville, il ne retrouve dans le document aucun élément étayé pour engager cette discussion, mais plusieurs pages sur l'évolution des finances depuis 2-3 ans qui illustre la gestion de la ville, or la gestion financière d'une ville n'est pas un projet mais un moyen pour atteindre les objectifs d'une politique. Il estime déplacé, avec un excédent de 15 millions d'euros, de se plaindre des ponctions qui seraient faites dans le cadre de la péréquation et de la solidarité entre les territoires et il ajoute qu'au regard de cet excédent un effort aurait pu être fait en direction des associations.

Puis sur plusieurs points il réitère ses remarques de l'an dernier et pointe notamment l'absence d'une vraie politique incitative pour le logement social et le logement intermédiaire, le manque d'équipements pour l'accueil en petite enfance, de projet concret sur la qualité de l'accueil dans les écoles, sur les activités périscolaires une pérennisation des recrutements des animateurs, sur les questions de l'organisation des mobilités avec une vraie réflexion sur l'inter modalité et les déplacements piétons, sur le traitement égal de tous les quartiers de Montrouge et la concentration des quelques aménagements en seul centre-ville, sur l'accompagnement des seniors et l'amélioration de l'action sociale, sur une vraie politique de tranquillité des Montrougiens, qui ne peut se résumer à l'équipement d'arme létale de la police municipale, sur de véritables actions en matière de démocratie participative. Il relève également dans le rapport l'absence de la dimension intercommunale et les projets que Montrouge pourrait porter au sein du Territoire et avec quels impacts financiers. Et pour finir il souligne que les dépenses consacrées à la médecine préventive s'effondrent et constate une précarisation des effectifs qui ressort de l'augmentation des non titulaires.

M. le Maire lui répond qu'effectivement le rapport d'orientations budgétaires présente des choix politiques au nombre desquels celui de maintenir le pouvoir d'achat des montrougiens tout en préservant un service public de grande qualité. Par exemple, pour la petite enfance le taux de couverture à Montrouge est de 72%, l'un des plus élevés des Hauts de Seine. Des projets sont à l'étude pour la filière animation et la qualité de service dans le périscolaire est bien supérieure à ce qui peut être offert dans bien d'autres communes. Les tarifs des services proposés par la Ville aux montrougiens sont parmi les plus faibles du département. Maintenir une grande qualité de service sans augmenter la pression fiscale est un vrai choix politique. La préparation de l'avenir se fait avec des investissements très importants : 30 millions d'euros l'an dernier et 24 cette année. Ainsi 2,1 millions seront consacrés à la politique de tranquillité et de sécurité, un vrai effort sera réalisé avec l'hôtel de police et l'aménagement d'un Centre de Supervision Urbaine. 5,3 millions seront consacrés à l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie avec les allées Jean Jaurès qui seront inaugurées en juin et transformeront positivement la ville en la rendant plus verte pour tous les montrougiens. 4,34 millions seront consacrés à la voirie, l'éclairage public et la propreté. Ce sont aussi 6,2 millions d'euros qui seront consacrés à l'entretien des bâtiments communaux ; des investissements sont prévus dans les écoles, pour les équipements sportifs. Les projets pour cette ville sont donc très clairs, très affirmés et en cours de réalisation tout en conservant le pouvoir d'achat des montrougiens. Le ROB présenté est donc un vrai choix politique.

M. GILLET oppose au satisfecit du Maire les récentes grèves des animateurs, les plaintes des parents et des montrougiens face aux délais d'obtention des passeports et cartes nationales d'identité et il rejoint ses collègues qui précédemment soulevaient un problème d'effectifs. Puis revenant au ROB il fait état d'incertitudes économiques et de prévisions financières assez pessimistes pour s'étonner du manque de sécurité ménagé en fonctionnement en ne prévoyant aucune dépense imprévue ou encore en affectant tout l'excédent en investissement. Il note la stagnation des dépenses de personnel entre 2018 et 2019 qu'il impute à un défaut de recrutement l'an passé. En investissement il s'étonne de retrouver un montant de plus de 22 millions d'euros quand en 2017 il lui était répondu que 17 millions constituaient le maximum des investissements réalisables par les équipes en place. Il relève avec satisfaction le montant des investissements prévus pour la voirie mais y décèle



avec les investissements des allées Jean Jaurès une visée électoraliste.

M. MOULY réitère ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation du rapport qui est clair. Puis il note que les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3,62 millions qui s'explique selon lui par une augmentation des produits des services et des domaines de 11,62% avec pour hausse significative 1,8 millions pour le stationnement et les activités périscolaires pour 2,3 millions, ainsi que les frais d'occupation liées au chantier du Grand Paris pour 2,9 millions. S'il ôte la recette exceptionnelle induite par le chantier, il en n'en demeure pas moins une augmentation des recettes de 14% qui impacte le pouvoir d'achat des Montrougiens. Puis il aborde la fiscalité et constate la baisse des recettes consécutive à perte de la taxe d'habitation et enjoint M. le Maire nouveau conseiller métropolitain à être très vigilant à ce que le fond de compensation intègre un taux d'inflation qui permettra à la ville de ne pas perdre en recettes au risque de se retrouver avec le même cas de figure que pour la dotation globale de fonctionnement qui pèse très lourdement sur le budget. S'il relève que le chapitre 11 charges à caractère général est en baisse, il note également que le chapitre 12 charges de personnel est également en baisse quand par ailleurs dans le document est prévue une hausse de plus de plus 3,1% et s'en étonne. Il note qu'il n'y a pas de nouvel emprunt. Dans les investissements il ne retrouve le CAM qu'il espérait voir figurer, mais une augmentation pour les allées Jean Jaurès et la pelouse du stade Jean Lezer à propos duquel il souhaiterait que soit également prévu de travaux de finition pour les vestiaires et la tribune et enfin Jules Ferry. Mais il n'a pas relevé d'investissements pour le CAM et le stade Maurice Arnoux.

M. Le Maire lui répond que le projet des allées Jean Jaurès suit son cours et qu'en avril, lors du vote du budget, le montant de l'opération pourra être plus précisément présenté, mais ce budget est largement maîtrisé et le résultat sera à la hauteur des espérances. Concernant le CAM, tant que subsistent avec le conseil départemental des indécisions concernant le foncier, aucun investissement ne peut être entrepris. Par contre au cours du prochain mandat des réflexions devront être menées.

Des études sont en cours sur divers sujets pour préparer l'avenir pour les Montrougiens.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire annonce qu'en raison du pic de pollution un arrêté fixera la gratuité du stationnement pour les résidents demain, vendredi 22 février.

Mme DE PABLO demande s'il est envisagé que le marché de la Place Jules Ferry qui fonctionne plutôt bien le samedi soit également ouvert le mercredi. Puis elle fait état des difficultés de circulation rencontrées par les bus sur l'avenue de la République générant retards et irrégularités dans les horaires qui ont un impact négatif sur la qualité de vie des Montrougiens.

M. le Maire lui répond que la question de l'ouverture le mercredi du marché de la place Jules Ferry a été abordée en commission des marchés mais les professionnels ont répondu qu'en semaine il y aurait moins de monde et donc une activité bien moindre et qu'il était préférable de consolider les créneaux existants. Puis concernant les difficultés de circulation des bus, il rappelle que plusieurs chantiers sont actuellement en cours sur la ville et contribuent à rendre la circulation difficile, mais il estime que le véritable problème est que Montrouge est une ville de transit. Il convient de réfléchir à la manière de réguler les flux de circulation, et de réduire la circulation automobile. Le projet de transformation de la RD920 en boulevard urbain avance et contribuera à cette régulation. La véritable solution ne peut passer que par une réduction de la circulation automobile et c'est en cela que l'aménagement de la ligne 4

présente une réelle opportunité puisque l'on peut espérer qu'une bonne partie des 40% d'automobilistes empruntant cette voie et provenant de Bagneux préféreront prendre le métro pour se rendre à Paris. Il faut aménager nos espaces publics pour améliorer la qualité de vie des Montrougiens. Il faut encourager les populations à changer leurs modes de transport en prenant les transports en communs, à faire du vélo, ou encore de l'auto-partage.

M. GILLET souhaite connaître l'état l'avancement du projet de bail emphytéotique concernant le terrain du Crédit Agricole.

M. le Maire lui répond que le projet avance, lorsque le bail sera prêt il sera soumis au vote du Conseil Municipal. Il regrette que l'élue de l'opposition ne cesse de dénigrer ce projet des Allées Jean Jaurès qui est un projet magnifique, en bonne voie et attendu de tous et il donne rendez-vous en juin lorsqu'il sera achevé pour le constater.

M. MOULY revient sur les problématiques de l'avenue de la République et demande qu'une réflexion soit menée afin de faciliter la circulation durant les travaux. Ainsi au croisement de cette artère avec la rue Louis Rolland il serait opportun de prévoir soit un feu soit un agent de circulation pour réguler le flux des personnes qui sortent du métro et stoppent la circulation en traversant. De même, la voie étant en double sens les camions ne devraient plus pouvoir se garer en double file pour effectuer leurs livraisons.

M. le Maire lui répond que c'est bien pour cette raison que la réflexion sur le plan de déplacement urbain a été lancée. Cette réflexion s'appuie sur des comptages qui ont été réalisés afin d'obtenir une vision globale indispensable afin de pouvoir opérer des changements cohérents et efficaces.

M. GILLET annonce que les Architectes des Bâtiments de France lui auraient confirmé avoir notifié que les travaux de création des Allées Jean Jaurès étaient illégaux autour de la Mairie car dans le périmètre de l'église Saint Jacques le Majeur, et être en attente de documents. Il demande pourquoi la commune reste dans l'illégalité en continuant ces travaux non déclarés.

M. le Maire lui répond que ce projet n'est absolument pas illégal, les travaux étant réalisés dans les règles de l'art. S'il y a eu une interrogation de l'ABF, une rencontre a permis de la rassurer. Des échanges ont également eu lieu concernant le kiosque, une association qui avait déposé un référé sur le sujet a perdu puisque le jugement du tribunal administratif a reconnu sur le fond que l'opération était légale et conforme à l'ensemble des dispositions du PLU.

M. GILLET déplore le remplacement du fleuriste et du chausseur de la Place Jean Jaurès au profit d'une brasserie qui n'ira pas dans le sens de l'amélioration des services aux Montrougiens et de l'animation du quartier en dehors des heures d'ouvertures des bureaux. Il croit savoir par ailleurs que le magasin de chaussures venait de renouveler son bail commercial.

M. le Maire lui répond qu'il est mal informé puisque c'est le chausseur qui a souhaité mettre un terme à son activité et c'est un membre de sa famille qui va reprendre le commerce et en changer la destination sans doute au profit d'un commerce de restauration. La place Jean Jaurès va être réaménagée et il y aura une vraie place à vivre davantage minéralisée et plusieurs projets sont en cours qui contribueront à son animation. Cela participe de l'intérêt des Montrougiens mais également des usagers et des nombreuses entreprises qui sont installées dans ce secteur.

M. GILLET signale qu'il y a eu quatre accidents place Jean Jaurès depuis le début de l'année et souhaite savoir comment la sécurité sera assurée durant les travaux.

M. le Maire le rassure, la sécurité est assurée, les travaux sont menés avec beaucoup de sérieux

M. GILLET se réjouit de l'ouverture prochaine d'une ressourcerie mais émet des réserves sur l'emplacement retenu. Puis il questionne sur la brigade verte.

M. le Maire lui répond que tous les agents de la police municipale constitueront la brigade verte de par leurs missions de prévention, de sécurisation des parcs, et de surveillance et de répression de l'ordre public.

Et pour finir M. GILLET signale des problèmes de programmation ou de panne sur les horodateurs.

M. le Maire reconnaît que les horodateurs font l'objet de nombreuses dégradations qui représentent un coût important et informe que les éventuels dysfonctionnements seront signalés au délégataire.

---

*La séance s'achève à 23H30*

---